

# LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

## VERS L'AVENIR



C'est essentiellement vers l'avenir que se tourneront les regards des militants réunis à Asnières, du 22 au 25 février prochain, à l'occasion du XXIV<sup>e</sup> Congrès Fédéral. Certes, le rapport d'activité fera, comme de coutume, l'objet d'un examen serré : les deux années sur lesquelles il porte ont été suffisamment chargées d'événements de toutes sortes, dans le domaine qui nous est propre, pour donner matière à un examen de conscience approfondi. Mais ce sera, sans nul doute, le rapport d'orientation qui retiendra le plus longuement l'attention du Congrès. Le Bureau Fédéral sortant a voulu rassembler et mettre en valeur dans ce document les questions d'importance majeure dont l'ensemble doit constituer le sujet principal de nos préoccupations dans les jours à venir. Sur certaines de ces questions l'opinion du Congrès sera suffisamment éclairée pour permettre une prise de position valable. Sur d'autres, au contraire, nous ne pourrions émettre que des suggestions, peut-être même nous contenter de poser de graves points d'interrogation. Dans l'un comme dans l'autre cas notre souci devra être de rechercher la formule d'action la mieux appropriée pour que, de toute façon, les choses évoluent dans le sens du progrès, grâce à l'impulsion que nous aurons su leur donner.

Placé devant des perspectives aussi bien définies, le Congrès prendra pleine conscience de ses responsabilités qui, cette année plus que jamais, seront grandes. En répondant sans ambiguïté aux questions posées, en approuvant la réforme statutaire proposée, il voudra mettre à la disposition de la nouvelle équipe fédérale des moyens renforcés pour mener à bien sa lourde tâche.

La nouvelle équipe fédérale... Ce n'est pas sans une certaine mélancolie que j'en évoque la physionomie dans cet éditorial, car l'heure de la relève a sonné et c'est la dernière fois que j'exprime ici, en qualité de Secrétaire général, la pensée des dirigeants responsables de la Fédération. Une main plus jeune et plus alerte en aura désormais la charge. Le Congrès de 1954 doit, en effet, comme le précise le rapport d'activité, marquer une échéance : celle du mandat qui me fut confié, voilà dix ans passés, à l'heure difficile des grandes options, et que la confiance des militants m'a renouvelé régulièrement depuis lors. Mélancolie, mais rien de plus : tout n'est-il pas bien ainsi ? Cette relève si opportune, si pleine de promesses pour l'avenir du Mouvement, n'est-elle pas pour celui qui « passe la main » comme le couronnement de l'œuvre accomplie, le résultat tangible d'un long et persévérant effort ? Et n'est-il pas reconfortant pour nous tous de voir se produire sans heurt, au jour librement choisi, un événement comme celui-ci où nous allons voir se relayer, non pas seulement des hommes, mais deux générations ?

Quelques semaines seulement nous séparent de nos assises fédérales. Mettons-les à profit pour mûrir les problèmes d'importance primordiale qui y seront évoqués et pour fortifier notre commune volonté de triompher des obstacles de toute sorte qui ne manqueront pas de surgir sous nos pas dans les voies difficiles où nous devons nous engager pour trouver des solutions justes aux problèmes posés. Dans la mesure où nous apporterons des réponses positives aux interrogations anxieuses de la génération qui monte, nous rallierons à notre idéal beaucoup de tièdes et d'hésitants et donnerons ainsi au syndicalisme une impulsion nouvelle dont il a besoin pour faire face à ses obligations, sans cesse croissantes dans les temps durs que nous vivons.

Faisons en sorte d'être les premiers parmi les artisans d'un avenir meilleur.



A. PAILLIEUX,  
Secrétaire général.

## 29 JANVIER ! LE SENS DE NOS MANIFESTATIONS

Les travailleurs expriment leur volonté de voir prises en considération les conclusions de la Commission supérieure des Conventions collectives

**A**INSI, malgré l'obstruction patronale, la Commission Supérieure des Conventions Collectives a déterminé un nouveau budget minimum dans sa séance du 29 décembre 1953.

Entérinant, comme nous le laissons prévoir, les chiffres avancés par les différentes commissions, en l'absence de la délégation patronale, très susceptible, lorsqu'il s'agit de prendre ses responsabilités, la Commission a rempli le rôle qui lui est assigné par la loi de février 1950 sur les Conventions Collectives.

La parole est maintenant au Gouvernement pour la fixation d'un salaire minimum garanti répondant aux exigences d'une société, d'une civilisation, qui se doit de permettre au plus humble travailleur de ce pays de vivre décemment.

Depuis de longs mois, les Gouvernements successifs ont fait l'impossible pour ne pas réunir la Commission prétextant la situation économique sans issue. Il a fallu l'épreuve du mois d'août pour que l'on se décide enfin et sur notre demande à appliquer la loi de fé-

### DEUX CHIFFRES A RETENIR :

Budget individuel . . . . . 27.666 fr.  
Budget familial (4 personnes). 68.444 fr.

vrier 1950, que M. PINAY a déjà essayé de torpiller lorsqu'il a obtenu du Parlement, une échelle mobile du salaire minimum basée sur l'indice des 213 articles.

L'engagement de réunir la Commission a été pris à la suite de la grève d'août. Le premier stade est terminé, il faut passer maintenant aux actes. Il ne suffit pas de se proclamer social, encore faut-il que ce mot ait un sens et qu'il soit un remède à la misère actuelle des familles ouvrières. Les travailleurs ont eu de la patience, beaucoup de patience, pas assez aux yeux des réactionnaires, mais ce qui est sûr, c'est qu'ils en ont de moins en moins.

Ce dont le Gouvernement doit tenir compte, c'est de la volonté unanime des travailleurs de ce pays de ne pas être plus longtemps les dindons de la farce, les attaques dont ils sont chaque fois les victimes lassent les plus compréhensifs. L'immobilisme dans le luxe et le gâchis d'une minorité de Français, pendant que les autres croupissent dans la misère, jonglent avec des fins de mois difficiles et se voient reprocher leur manque de productivité, doit avoir une fin.

Une mesure d'urgence doit être prise ; soulager les plus défavorisés et cette mesure, c'est la prise en considération par le Gouvernement des propositions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives.

Les Travailleurs et les Cheminots en ont plus que le désir, ils exigent que l'on prenne rapidement les dispositions nécessaires. C'est cette volonté qu'expriment à travers tout le pays les manifestations du 29 janvier. Manifestations volontairement calmes, mais fermes, sans équivoques, unanimes, dont le Gouvernement devra tenir compte s'il ne veut pas demain céder à la force, au raz de marée d'une classe ouvrière lassée des promesses et prête à faire n'importe quoi pour que ça change.

Maurice DUBOIS.

## XXIV<sup>e</sup> CONGRÈS FÉDÉRAL

ASNIÈRES, 22-25 FÉVRIER 1954

Centre administratif et social : 2, rue G.-H.-Fontaine

### ORDRE DU JOUR

#### LUNDI 22 FÉVRIER

A partir de 9 heures :  
— Vérification des pouvoirs et retrait des mandats.

10 à 12 heures :  
**OUVERTURE DU CONGRÈS**  
par L. DELSERT  
— RAPPORT sur le PROJET de MODIFICATION des STATUTS et du Règlement intérieur par A. PAILLIEUX, secrétaire général.

14 h. 30 à 19 h. :  
— PROJET de MODIFICATION des STATUTS et du Règlement intérieur. (Discussions et Vote).

#### MARDI 23 FÉVRIER

9 à 12 heures :  
**RAPPORT FINANCIER**  
par A. BONNEAU, trésorier général  
— RAPPORT de la COMMISSION de CONTROLE.  
— RAPPORT SUR LA TRESORERIE FEDERALE et la CAISSE DE RESISTANCE par J. DERVILLEZ, trésorier général adjoint. (Discussions et Vote).

14 h. 30 à 19 heures :  
**RAPPORT MORAL**  
présenté par A. PAILLIEUX, secrétaire général  
Discussion générale et Vote.

#### MERCREDI 24 FÉVRIER

9 à 12 heures :  
**RAPPORT D'ORIENTATION**  
présenté par P. BUTET, secrétaire général adjoint  
Discussion générale.

14 h. 30 à 17 h. 30 :  
— **RAPPORT D'ORIENTATION.**  
Suite et fin de la discussion générale.  
Vote sur le rapport.

18 heures :  
— **ELECTION DES ORGANISMES STATUTAIRES DE LA FEDERATION** (Conseil fédéral - Commission de contrôle). Votes et dépouillement.

#### JEUDI 25 FÉVRIER

8 h. 30 :  
**REUNION DU CONSEIL FEDERAL**  
Pour l'élection du Bureau fédéral.

10 à 12 heures :  
— Présidence : Union des Services centraux.  
— Proclamation du résultat des élections.  
— **DISCUSSION ET VOTE DES DIFFERENTES MOTIONS ET DE LA MOTION GENERALE.**

14 h. 30 :  
— Présidence : Territoires d'Outre-mer.  
— **SEANCE DE CLOTURE.**  
Attribution des Prix Michon 1953-1954.  
— Allocation de M. BOULADOUX, président de la C. F. T. C.  
— Discours de clôture par le Président fédéral.

# AFRIQUE DU NORD

A Alger, le Comité d'Afrique du Nord tient sa première session

Le Comité d'Afrique du Nord, créé par décision du Bureau Confédéral en date du 9 décembre dernier, a tenu sa première session à Alger les 9 et 10 janvier, sous la présidence d'Alexandre CHAULET, assisté d'André PAILLIEUX, vice-président de la C.F.T.C.

On sait que ce Comité, composé, sous la présidence du Délégué confédéral en Afrique du Nord :

- Des Délégués confédéraux dans les trois territoires nord-africains,
- Du Président et du Secrétaire général de chacune des trois Unions territoriales intéressées,

a pour mission de coordonner l'action des trois Unions en cause et de mettre en permanence à la disposition du Centre confédéral toute la documentation et les éléments d'appréciation nécessaires sur les questions d'ordre économique et social intéressant communément les territoires représentés.

Etaient présents à la réunion :

- FRAUDEAU, président de l'Union Algérienne ;
- VALETTE, secrétaire de l'Union Algérienne ;
- ATTUVT, président de l'Union Tunisienne.

Nos camarades TERRAZZONI, secrétaire général de l'Union Marocaine, et CHETCUII, secrétaire général de l'Union Tunisienne, s'étaient fait excuser, retenus, le premier par des engagements antérieurs, le second par l'imminence d'une grève dans les Chemins de Fer de la région, grève qui s'est d'ailleurs produite sous forme d'avertissement le 12 janvier.

A l'ordre du jour de la session figuraient les questions suivantes :

- Mise en place du Comité :

moyens, organisation, fonctionnement ;

- Recrutement syndical parmi les travailleurs musulmans :

- a) Bilan des expériences au 31 décembre 1953 ;
- b) Evolution du droit syndical ;

- Questions économiques, communes ou particulières à chaque territoire, à soulever au Conseil Economique, notamment à l'occasion de l'établissement du rapport sur la Conjoncture 1953 ;

- Organisation rationnelle de la propagande dans les différents milieux, notamment dans les milieux agricoles ;

- Organisation de la formation, notamment chez les militants musulmans ;

- Communications diverses.

Sur chacun de ces points, des décisions ont été prises ou des suggestions émises qui permettront à nos groupements d'Afrique du Nord d'accomplir plus facilement leur tâche et d'obtenir de meilleurs résultats, grâce à des moyens renforcés, principalement dans le domaine de l'organisation des travailleurs autochtones de l'industrie, du commerce, comme de l'agriculture.

Les problèmes de première urgence que pose la formation des militants, ainsi que la publication d'une presse syndicale vivante et efficace ont fait l'objet d'un long examen dont les conclusions seront prochainement soumises à l'appréciation du Bureau Confédéral.

Avant de clore ses travaux, le Comité a tracé les grandes lignes du programme de la deuxième Session, prévue pour juin, et mis immédiatement à l'étude des trois Unions intéressées les questions retenues.

A. P.

## MAROC

### Succès C.F.T.C. aux élections pour les Comités mixtes

Le 26 novembre 1953, nos camarades des Chemins de Fer Marocains devaient procéder aux élections de délégués dans les Comités mixtes. Nous avons pu enregistrer des résultats fort intéressants, gagner des voix et des sièges.

Dans le collège « Maîtrise et Cadres », la C. F. T. C. compte 9 élus, la C. G. T. 8 et F. O. 1. Signalons, en particulier, la Voie, à MECKNES, où nous enlevons les 3 sièges et, dans la même localité, à l'Exploitation, nous enlevons le siège unique.

Dans le collège « Personnel d'Exécution », la C. F. T. C. compte 10 élus, la C. G. T. 25 et F.-O. 1. Signalons également MECKNES-EXPLOITATION où nous avons 2 élus C. F. T. C. sur 3, OUJDA-VOIE, 2 C. F. T. C. sur 4, OUJDA-EXPLOITATION, 2 C. F. T. C. sur 4. Au total, la C. G. T. a recueilli 1.552 suffrages, la C. F. T. C. a recueilli 777 suffrages et F.-O. a recueilli 136 suffrages.

Nous félicitons nos camarades marocains de ces résultats.

M. NICKMILDER,

## GRÈVE DE 24 HEURES EN TUNISIE

Nos camarades de Tunisie viennent de livrer une bataille. Le 4 janvier, CHETCUII, Président de l'Union tunisienne C.F.T.C. nous avertisse qu'une entente avait été réalisée par les trois Organisations de Cheminots, U.G.T.T., U.S.T.T. et C.F.T.C. sur un cahier de revendications dont les points marquants étaient les suivants :

- Le principal et la raison déterminante du mouvement : l'abrogation de l'arrêté du 20 juillet 1953. (Cet arrêté prévoit la réduction du personnel sur une période de quatre ans sous forme de licenciements sans aucune indemnité.)

- Suppression de l'art. 45 du statut du Sfax-Cafsa, prévoyant que des agents commissionnés peuvent être licenciés pour réduction d'effectifs.

- Règlement aux Cheminots de Tunisie des rajustements intervenus sur la S.N.C.F. tant pour les traitements que pour les différentes primes, et réunion de la Commission centrale pour rajustement des salaires du personnel auxiliaire.

- Péréquation intégrale des retraites.

- Création d'une Caisse de Prévoyance.

- Défense du chemin de fer contre la coalition des intérêts privés.

Les trois grandes Organisations passèrent à l'action le mardi 12 et ordonnèrent une grève de 24 heures.

Cette grève a réussi à 100 % et l'arrêt du travail a été total.

Notre Union tunisienne reste en état d'alerte. La Fédération avec laquelle elle se tient en continue liaison lui apporte tout son appui.

M. NICKMILDER.

## ALGÉRIE

### MOTION DE CLOTURE DU CONSEIL DE L'UNION

Le Conseil d'administration de l'Union des Syndicats C.F.T.C. des Cheminots d'Algérie, réuni le 12 janvier, en Alger, avec la participation d'André PAILLIEUX, secrétaire général de la Fédération des Cheminots C.F.T.C. :

PROTESTE :

- Contre la lenteur apportée par la haute Administration dans la transposition intégrale aux Cheminots algériens :

1. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1953 de l'indemnité spéciale dégressive (bas salaires) ;

2. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1953 des mesures découlant de l'application de la seconde étape du protocole d'accord du 24 mai 1953 obtenu grâce à l'action fédérale C.F.T.C. ;

DEMANDE :

- L'extension aux C.F.A. des mesures concernant la revalorisation des Allocations familiales ;

- Pour les auxiliaires des C.F.A. un statut semblable à celui de la S.N.C.F., notamment en matière de rémunération ;

S'ÉLÈVE :

- Contre toute fermeture de ligne dont le seul résultat serait de favoriser certains intérêts particuliers au détriment des intérêts économiques, politiques et sociaux du pays ;

- Contre les compressions inconsidérées de personnel ;

RECLAME :

- Avec insistance l'élaboration d'une véritable coordination RAIL-ROUTE faisant à chacun sa place ;

- Renouvelle sa confiance en la Fédération et invite son bureau à poursuivre l'action engagée en particulier pour les filières ouvriers et mouvement

**NICE HOTEL PENSION GILBERT**  
14, rue de Pertinax  
Plein centre - Tout confort  
Pension complète depuis 80 fr.  
Tout compris - Ecrire

**VENTE DIRECTE DU FABRICANT**  
**CYCLES BALLIS**  
SAINT-ETIENNE  
3, RUE BERNARD-PALISSY  
9 bis, Bd FILLES-DU-CALVAIRE - PARIS  
GARANTI 5 ANS  
CATALOGUE GRATUIT  
9.500  
FACILITÉS DE PAIEMENT

# DOCUMENTATION

## AUXILIAIRES

TAUX DE LA COTISATION afférente à la couverture du risque d'accident du travail

Avis général P 21  
N° 1 du 15 janvier 1954

Un arrêté du 14 décembre 1953 de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale a fixé à 1,4 %, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1954, le taux de la cotisation prévue pour la couverture du risque d'accident du travail en ce qui concerne le personnel auxiliaire de la S.N.C.F., et précédemment fixé à 1,6 % par application de l'arrêté du 22 décembre 1952.

Le taux de 1,4 % s'applique exclusivement au personnel recruté et utilisé directement par la S.N.C.F. auquel doivent être assimilés les agents contractuels, les médecins à temps partiel, les femmes de ménage, les ouvrières à domicile éventuellement utilisées par les Services, le personnel auxiliaire des Economats et les concierges d'immeubles administratifs.

En ce qui concerne le personnel recruté directement par des établissements dépendant plus ou moins étroitement de la S.N.C.F. (cantine, établissements sociaux, d'accueil, de repos, etc.) le versement des cotisations doit être effectué sur la base des taux correspondant aux catégories professionnelles intéressées, les quels peuvent être demandés par ces établissements aux Caisses de Sécurité sociale dont relève le personnel considéré. C'est ainsi que les taux de cotisation applicables au personnel recruté par les cantines et les maisons de cure ou de repos restent fixés respectivement à 1,3 % et 1,2 % pour l'année 1954, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1953.

Aucun changement n'a, par ailleurs, été apporté, pour le moment, aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1951 fixant les modalités de calcul des cotisations forfaitaires d'accident du travail concernant les concierges occupés dans les immeubles de rapport de la S.N.C.F.

Le présent avis général annule le lettre SÉ.A.R.428 du 22 janvier 1953.

Le Directeur du Personnel, BOURRIE.

## RELEVEMENT DU MONTANT MAXIMUM DES PRETS AU MARIAGE

Avis général P 18 n° 1  
du 31 décembre 1953

Il a été décidé de relever de 50.000 fr. à 70.000 fr. le montant maximum des prêts au mariage pouvant être accordés aux jeunes agents fondant un foyer.

Par ailleurs, le délai de remboursement de ces prêts qui était, jusqu'ici, de 8 ans sera ramené à 5 ans pour les nouveaux bénéficiaires.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954 sans effet rétroactif.

Toutes les autres dispositions réglementaires relatives aux prêts au mariage restent inchangées.

Le Directeur du Personnel, BOURRIE.

## HOPITAL FOCH

### Avis important

Depuis le 11 janvier 1954, dans le but de limiter les périodes d'attente, les consultations ne sont données à Foch que sur rendez-vous. Ceux-ci peuvent être pris soit par lettre au secrétariat médical (dans ce cas, joindre une enveloppe timbrée avec l'adresse du demandeur) soit par téléphone à LONGchamp 18-00, poste 225. L'adresse est : Centre médico-chirurgical Foch, 40, rue Worth, Suresnes (Seine).

Seules n'exigent pas de rendez-vous les consultations du service de Physiologie et du Centre de protection Maternelle et Infantile et, naturellement, quelle qu'en soit la nature, les « urgences ».

## SERVICE JURIDIQUE

Nos syndicats sont informés que le secrétaire fédéral, chargé du Service Juridique, reçoit les adhérents, les samedis, de 9 heures à 12 heures. En dehors de ces jours et heures, les adhérents ne pourront être reçus que sur rendez-vous.

Nous informons, en outre, nos syndicats de la région parisienne que leurs adhérents peuvent gratuitement consulter un de nos avocats pour toutes affaires extra-professionnelles (réception le mardi, à 18 h.). Les demandes de consultation doivent être faites par les Syndicats au Service Juridique fédéral.

## LE CHEMINOT DE FRANCE

EDACTION et ADMINISTRATION  
26, rue de Montholon, 26  
PARIS (IX<sup>e</sup>)  
Téléphone : TRUDAINE 91-03

Abonnement annuel : 300 francs  
Compte chèque postal :  
Fédération - Paris 26-44  
Assurances-Accidents Paris 1500-18

POUR LA PUBLICITE s'adresser  
AGENCE L R - LES REGIES  
93, Champs-Elysées - PARIS (8<sup>e</sup>)  
Téléphone : BALZAC 06-23 - 06-24

## PRESTATIONS FAMILIALES

### MAJORATIONS INSUFFISANTES

Nous étions en droit d'attendre du Parlement une réforme profonde des prestations familiales qui apporteraient aux familles ce dont elles ont besoin pour élever leurs enfants.

Que donne donc la loi du 31 décembre ?

- Une augmentation de 10 % des allocations familiales proprement dites, ces 10 % ne s'appliquant pas, bien entendu, sur les chiffres de décembre 1953, mais sur ceux de 1951. De plus les allocations de salaire unique, de maternité et de logement demeurent hélas ! inchangées.

- Une majoration exceptionnelle de 30 % des allocations familiales de décembre 1953 calculée sur les mêmes bases que ci-dessus ce qui se traduit en fait par la rétroactivité au 1<sup>er</sup> octobre 1953 de la majoration de janvier 1954.

Signalons toutefois un remaniement des dispositions relatives aux allocations prénatales : il tend, d'une part à unifier le montant de chaque mensualité de ces prestations au taux de 25 % du salaire servant de base au calcul des allocations familiales (17.250 fr. dans la Seine, avec abattement de zone de 0 à 20 % dans les départements) sans qu'il soit tenu compte du rang de l'enfant à naître. Les modifications auraient pour effet d'échelonner les

versements afin de permettre une aide plus efficace au début de la maternité : deux mensualités après le premier examen prénatal, quatre mensualités après le second examen et le solde après le troisième examen.

Si l'on considère que les parts complémentaires A et B servies par la S.N.C.F. ne subissent aucune majoration nous rappelons que leur montant en est bloqué depuis 1947 ; nous pouvons estimer que cette augmentation n'est pratiquement que de 2 % de la totalité des prestations familiales.

Nous sommes bien loin des 10 % et de l'augmentation générale réclamée par la C.F.T.C.

Signalons pour conclure que la Commission supérieure des Conventions collectives, après avoir fixé le taux du budget-type INDIVIDUEL, a également fixé le taux du budget-type FAMILIAL (pour une famille de quatre personnes) :

Partie alimentaire .... 30.428 fr.  
Partie non alimentaire. 38.015 fr.  
68.443 fr.

Là encore, nous demandons que le Gouvernement tire les conséquences logiques de ces conclusions pour fixer un nouveau taux pour toutes les prestations familiales.

J. DERVILLEZ.

## DIRECTION DU PERSONNEL

4 janvier 1954.

L'Assemblée Nationale ayant approuvé le 2 janvier 1954 l'augmentation de l'allocation familiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et le versement d'une majoration exceptionnelle de 30 % de l'allocation familiale versée au titre du mois de décembre 1953 ; un Avis Général portera ces dispositions à la connaissance du personnel.

Les barèmes ci-après doivent toutefois permettre aux bureaux de solde d'effectuer le paiement de ces majorations avec la solde de janvier.

D'autre part, les conditions d'attribution et le montant de l'allocation prénatale étant modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954, la mise en paiement de l'allocation prénatale pour toute grossesse déclarée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1954, serait différée jusqu'à la publication de l'Avis Général annoncé.

## MONTANT DE LA MAJORATION EXCEPTIONNELLE DE 30 % DE L'ALLOCATION FAMILIALE, DUE AU TITRE DE DECEMBRE 1953

| % d'abattement | Nombre d'enfants à charge |           |           |           |           |           | par enfant au-delà du 7 <sup>e</sup> |
|----------------|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------------------|
|                | 2 enfants                 | 3 enfants | 4 enfants | 5 enfants | 6 enfants | 7 enfants |                                      |
| 0              | 1.035                     | 2.588     | 4.140     | 5.693     | 7.245     | 8.798     | 1.553                                |
| 1              | 1.026                     | 2.566     | 4.106     | 5.645     | 7.185     | 8.724     | 1.540                                |
| 5              | 983                       | 2.458     | 3.933     | 5.408     | 6.883     | 8.358     | 1.475                                |
| 7              | 966                       | 2.415     | 3.864     | 5.313     | 6.762     | 8.211     | 1.449                                |
| 8              | 953                       | 2.383     | 3.812     | 5.242     | 6.671     | 8.101     | 1.430                                |
| 10             | 932                       | 2.329     | 3.726     | 5.123     | 6.521     | 7.918     | 1.397                                |
| 12             | 914                       | 2.286     | 3.657     | 5.029     | 6.400     | 7.771     | 1.371                                |
| 13             | 901                       | 2.253     | 3.605     | 4.957     | 6.309     | 7.661     | 1.352                                |
| 15             | 880                       | 2.199     | 3.519     | 4.839     | 6.158     | 7.478     | 1.320                                |
| 17             | 863                       | 2.156     | 3.450     | 4.744     | 6.038     | 7.331     | 1.294                                |
| 18             | 850                       | 2.124     | 3.398     | 4.672     | 5.947     | 7.221     | 1.274                                |
| 20             | 828                       | 2.070     | 3.312     | 4.554     | 5.796     | 7.038     | 1.242                                |

## MONTANT MENSUEL DU SALAIRE DE BASE, DE L'ALLOCATION FAMILIALE, DE L'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE ET DE L'ALLOCATION PRENATALE (1)

| Nature de la prestation | Pour enfant au-delà du 5 <sup>e</sup> |        | Pour 4 enfants |        | Pour 3 enfants |       | Pour 2 enfants |      | 10 %   | 20 %   | Pourcentage d'abattements | Salaire de base légal | Salaire de base majoré | Allocation prénatale |
|-------------------------|---------------------------------------|--------|----------------|--------|----------------|-------|----------------|------|--------|--------|---------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|
|                         | 10 %                                  | 20 %   | 10 %           | 20 %   | 10 %           | 20 %  | 10 %           | 20 % |        |        |                           |                       |                        |                      |
| AF                      | 7.130                                 | 26.119 | 18.989         | 11.859 | 4.729          | 3.450 | 1.725          | 0    | 12.000 | 17.250 | 4.310                     |                       |                        |                      |
| SU                      | 8.625                                 | 8.625  | 8.625          | 8.625  | 6.900          | 3.421 | 1.711          | 1    | 11.900 | 17.106 | 4.280                     |                       |                        |                      |
| AF                      | 7.083                                 | 25.945 | 18.863         | 11.780 | 4.698          | 3.421 | 1.711          | 5    | 11.400 | 16.388 | 4.100                     |                       |                        |                      |
| SU                      | 8.553                                 | 8.553  | 8.553          | 8.553  | 6.843          | 3.278 | 1.639          | 7    | 11.200 | 16.100 | 4.030                     |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.845                                 | 25.076 | 18.230         | 11.385 | 4.540          | 3.220 | 1.610          | 8    | 11.050 | 15.884 | 3.970                     |                       |                        |                      |
| SU                      | 8.194                                 | 8.194  | 8.194          | 8.194  | 6.555          | 3.177 | 1.588          | 10   | 10.800 | 15.525 | 3.860                     |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.751                                 | 24.728 | 17.977         | 11.227 | 4.476          | 3.105 | 1.553          | 12   | 10.600 | 15.238 | 3.810                     |                       |                        |                      |
| SU                      | 8.050                                 | 8.050  | 8.050          | 8.050  | 6.440          | 3.048 | 1.524          | 13   | 10.450 | 15.022 | 3.760                     |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.680                                 | 24.468 | 17.788         | 11.109 | 4.429          | 3.004 | 1.502          | 15   | 10.200 | 14.663 | 3.690                     |                       |                        |                      |
| SU                      | 7.942                                 | 7.942  | 7.942          | 7.942  | 6.254          | 2.933 | 1.466          | 17   | 10.000 | 14.375 | 3.570                     |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.561                                 | 24.032 | 17.471         | 10.911 | 4.350          | 2.875 | 1.438          | 18   | 9.850  | 14.159 | 3.540                     |                       |                        |                      |
| SU                      | 7.765                                 | 7.765  | 7.765          | 7.765  | 6.210          | 2.832 | 1.416          | 20   | 9.600  | 13.800 | 3.450                     |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.466                                 | 23.684 | 17.218         | 10.753 | 4.287          | 2.760 | 1.390          |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| SU                      | 7.619                                 | 7.619  | 7.619          | 7.619  | 6.095          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.395                                 | 23.424 | 17.029         | 10.635 | 4.239          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| SU                      | 7.511                                 | 7.511  | 7.511          | 7.511  | 6.009          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.276                                 | 22.939 | 16.712         | 10.436 | 4.160          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| SU                      | 7.331                                 | 7.331  | 7.331          | 7.331  | 5.865          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.181                                 | 22.641 | 16.459         | 10.278 | 4.097          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| SU                      | 7.188                                 | 7.188  | 7.188          | 7.188  | 5.750          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| AF                      | 6.110                                 | 22.380 | 16.270         | 10.160 | 4.049          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| SU                      | 7.080                                 | 7.080  | 7.080          | 7.080  | 5.664          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| AF                      | 5.992                                 | 21.945 | 15.953         | 9.962  | 3.970          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |
| SU                      | 6.900                                 | 6.900  | 6.900          | 6.900  | 5.520          |       |                |      |        |        |                           |                       |                        |                      |

Le montant des prestations indiquées par le tableau ci-dessus tient compte de la majoration de 43,75 % prévue par la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951.

(1) Pourcentages d'abattement en vigueur avant publication de la loi du 11 février 1950 sur les Conventions collectives et qui demeurent applicables pour déterminer le montant des prestations familiales.

(2) Salaire servant à déterminer la limite des ressources ou revenus professionnels à considérer pour l'attribution de certaines prestations.

**VIN ROUGE NATUREL**  
Prix spéciaux pour CHEMINOTS  
Charles BARDON Prop. Négociant  
Milhaud (Gard)

Pour votre jardin, votre basse-cour suivez les conseils pratiques de **RUSTICA**  
JOURNAL UNIVERSEL DE LA CAMPAGNE  
EN VENTE PARTOUT LE JEUDI  
spécimen gratuit sur demande  
1 RUE GAZAN - PARIS XIV<sup>e</sup>

**LOURDES**  
**HOTEL du LOUVRE et**

# COUPS DE TAMPON

## UN SEUL REMEDE

Au cours de la discussion du Budget des Travaux publics, M. Edgar FAURE, ministre des Finances, qui décidément ne nous aime pas, s'est particulièrement distingué. Il a lourdement insisté en citant le nombre des cheminots retraités comparé à celui des agents en activité.

A noter qu'on ne fait jamais la distinction nécessaire entre les ex-agents réellement retraités et les veuves et orphelins d'agents, pensionnés, on se contente d'additionner le tout pour faire un total impressionnant de « cheminots retraités ».

Ce déséquilibre, entre effectifs actifs et retraités est cependant réel, mais à qui la faute ? Qui oblige la S.N.C.F. à fermer ses lignes et à réduire son personnel ?

Lorsqu'on aura supprimé complètement les chemins de fer, ce sera encore plus catastrophique : rien que des retraités, plus d'actifs. Pour rétablir l'équilibre, dans ces conditions, un seul remède : les anciens faisaient monter les vieux au cocotier. Hitler, avec ses fours crématoires, avait perfectionné le système pour se débarrasser des surplus encombrants. Après tout...

Simple question à M. Edgar FAURE. Quel est le rapport entre le nombre de fonctionnaires actifs et celui des retraités de sa propre administration ? Car on ne s'excite, bien entendu, que sur les Cheminots !

## COMPARAISON A SENS UNIQUE

« La Vie des Transports » qui, elle aussi, mange de la S.N.C.F. à chacun de ses numéros, compare, dans celui du 26 décembre, le nombre des cheminots retraités au nombre de kilomètres de voies ferrées :

« Il y a 400.000 cheminots en activité et 350.000 en retraite.

« Il y a 40.000 kilomètres de voies ferrées.

« Soit un cheminot en activité ou rémunéré comme tel pour 100 mètres de voie ferrée et un retraité tous les 114 mètres. »

D'abord 350.000 retraités c'est faux ! C'est 350.000 pensionnés qu'il faudrait dire. Va-t-on reprocher aux cheminots d'avoir femmes et enfants ? Mais « La Vie des Transports » se gardera bien de signaler qu'avec son cheminot pour 100 mètres de voie ferrée, la France se place parmi les nations européennes, comme la plus économe. En effet, l'Angleterre avec ses 599.890 cheminots pour 31.185 km. de voies ferrées compte presque deux agents pour 100 mètres. (L'année ferroviaire 1953, page 72.)

## PRIVILEGE EXORBITANT !

C'est vous qui en êtes bénéficiaires, camarades cheminots et c'en est une honte, vraiment il n'y en a que pour vous, mais quelqu'un va y mettre bon ordre.

Ce quelqu'un c'est M. HENAULT, député de la Manche.

M. HENAULT a posé au ministre des T.P. la question écrite suivante (« J.O. » du 31-12-1953) :

« M. HENAULT expose à M. le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, que le personnel de la S.N.C.F. bénéficie, entre autres avantages, de prix réduits sur les tabacs et cigarettes qu'il achète aux coopératives. Il lui demande à combien se chiffre annuellement la remise ainsi accordée pour tous les achats effectués par le personnel de la S.N.C.F. à la Régie (remise calculée entre le prix de vente au public et celui accordé au personnel de la S.N.C.F.). »

Le plus bête c'est que nous n'en savions rien, nous autres « LES BENEFICIAIRES ». Avant que le ministre ne prenne les mesures qui s'imposent, K. CHAPRET s'empresse de réclamer ses bons de tabac à son service.

Vous ferez ce que vous voudrez, camarades, je n'ai pas de conseil à vous donner, mais...

Adressez-nous BON DE TRANSPORT pour recevoir à bon compte votre VIN en fûts de 100 litres  
Henri MERCADIER, viticulteur,  
SAINT-GEORGES (Hérault)

## QUESTION ECRITE

Si un parlementaire peut ainsi poser des « questions écrites » aux ministres, pourquoi un simple électeur ne pourrait-il, poser une question à un député ?

Le citoyen K. CHAPRET pose donc, histoire de satisfaire une légitime curiosité, à M. Pierre HENAULT, député de la Manche, la question écrite suivante :

« Monsieur le Député pourrait-il nous dire à quel prix lui sont fournis les cigares spéciaux, avec bague spéciale, en coffret spécial, fabriqués par la Régie pour les honorables parlementaires ? »

Du tac au tac, comme dirait Bourville, cet autre citoyen normand.

## DOCUMENTES

Cette histoire de tabac et de cigarettes nous prouve au moins que rien n'échappe à nos foinards de parlementaires.

Rappelons-nous ce fameux sénateur qui avait découvert « le chat de la garde-barrière bénéficiaire de primes ».

Voilà des gens qui se documentent au moins et qui n'hésitent pas à fourrer leur nez n'importe où.

Le malheur c'est que pour les choses sérieuses il n'en va pas toujours ainsi, et dans Le Figaro du 15 janvier, Etienne ANTHÉRIEU nous révèle « qu'à la date du 17 novembre, au cœur même des débats, 380 députés sur 626 n'avaient pas encore trouvé le temps de retirer du bureau distributeur, le texte du traité sur la Communauté européenne de Défense (421

pages format ministre, 850 grammes) lequel conditionne pourtant notre avenir ».

Ça ne les empêchera pas, il est vrai, de prendre position pour ou contre.

## HISTOIRE DE CHEVAL

Au fond, sauf le respect que le lui dois, M. le Député de la Manche s'est « emmanché » dans un canular. Un farceur s'est payé sa tête.

Cela est arrivé à d'autres, bien avant lui. Il me revient à ce propos une vieille histoire de farce d'atelier.

En 1919, à l'atelier de V... un manoeuvre, qui avait fait son service militaire dans la cavalerie, obtient, confidentiellement, d'un camarade, l'annonce que l'atelier va être doté d'un cheval pour la manoeuvre des wagons entrant ou sortant de réparation.

« Dis-donc vieux, voilà qui ferait ton affaire, toi qui t'y connais dans les « bourins ».

Et l'autre de s'en aller bravement frapper à la porte du chef d'atelier :

— Chef, je viens pour le cheval.

— Quel cheval ?

— Ben... le cheval de la manoeuvre. Vous savez que j'ai servi dans la cavalerie, alors je pourrai m'en occuper.

— Fous-moi l'camp à ton boulot, espèce de cornichon !

Mais rassurez-vous, ce n'est pas sur ce ton que répondra le ministre questionné.

K. CHAPRET.

## Jeunes de tous les Pays

### DONNONS-NOUS LA MAIN

NOUS venons de subir une guerre et d'aucuns voudraient déjà nous acheminer vers une autre, plus insensée et plus meurtrière. Durant ce temps heureusement, certains se penchent sur le problème des rapports entre nations, recherchant tous les moyens de conciliation, toutes les occasions d'étudier comment le fait de mieux nous connaître nous permettra de mieux nous comprendre, nous entendre et nous aimer.

Pour nous, syndicalistes chrétiens, parce que ouvriers et d'esprit chrétien, les frontières entre pays et les incompréhensions entre races doivent disparaître. Les ouvriers russes, américains, chinois ou allemands sont tous des frères qu'oppriment ou la dictature du profit ou celle de l'Etat, et c'est tous ensemble qu'il nous faut briser les chaînes qui nous entravent. Comme nul ouvrier ne se sauvera seul, nulle nation n'est indépendante des autres, que ce soit politiquement, économiquement ou culturellement.

Aussi, faut-il que nous élargissions nos horizons ; en tant que travailleurs, nous ne pouvons plus borner nos regards et notre action à l'usine, au chantier, ni à la région ou à la nation. Les problèmes qui sont et font notre vie de chaque jour sont européens et mondiaux. Encore faut-il que nous connaissions ces problèmes et nous ne le pourrions vraiment que par ces contacts étroits avec nos camarades d'au-delà les frontières.

Indépendamment des rapports très étroits et très cordiaux que nous avons par le truchement de nos fédérations internationales et de la C.I.S.C., de nombreux échanges d'idées, confrontations de positions, voyages d'étude ou d'agrément commencent à supprimer d'anciennes féroces barrières de distance, de langue, de mœurs et de race. Mais, bien souvent, ces échanges internationaux ne sont pas accessibles à la classe ouvrière pour de multiples raisons dont la plus commune et la plus injuste est la « platitude » de notre bourse... Travailleurs, nous voulons accéder à la culture, à la connaissance, à la science des choses et des êtres qui cohabitent avec nous.

Aussi intéressants que soient ces échanges et ces contacts pour tous, ils le sont encore plus pour les jeunes qui feront et marqueront de leur empreinte le demain, le devenir de la classe ouvrière et de la société. Jeunes syndicalistes de la C.F.T.C., l'avenir de nos frères sera déterminé par le charbon de l'Angleterre, l'acier de la Ruhr, la laine d'Australie ; par le standard de vie des uns et la misère des autres, par les progressions et les régressions sociales, par la guerre et par la paix, mais surtout par notre action, notre lutte et le sens constructif que nous leur donnerons. Aussi ne devons-nous manquer aucune occasion de prendre et d'utiliser les moyens qui sont actuellement mis à notre portée.

Dans cette optique toute particulière, lors d'un récent et très court voyage dans la Ruhr, j'ai eu l'occasion de contacter (c'était le but du déplacement, organisé par le Centre d'Echanges internationaux de Lille, sous la responsabilité du Conseil général du Nord) des responsables de jeunesse, allemands et anglais. Des possibilités d'échanges, de genres très divers, nous sont offertes par les Allemands, à charge souvent de réciprocité. Ces échanges sont ou familiaux ou par groupes, ou par affinités sociales et même professionnelles. Les villes de Bochum, Hagen, Herne, Lippstadt, Lunen et Bedburg seraient particulièrement intéressées par ces échanges. Nos camarades qui seraient désireux de connaître l'Allemagne dans sa forme la plus industrialisée, la Ruhr, peuvent s'adresser (avec ce qu'ils désirent et ce qu'ils pourraient éventuellement offrir en retour) à André HEURTEAUX, secrétaire délégué de l'Union locale de Lille, 1, rue Saint-Genois, Lille.

Jeunes Cheminots, il nous appartient et il nous est possible de jeter un pont entre deux civilisations et deux races qui furent longtemps opposées. Par l'étude ou par le loisir commun, par le contact de jeune à jeune, nous pouvons faire ce que les hommes d'Etat ne réaliseront jamais que superficiellement, car l'Union n'est pas que de bouche, elle est de cœur !

André HEURTEAUX.

## BILLET SUR LA CRISE AGRICOLE

Les manifestations de l'automne dernier ont attiré l'attention de l'opinion publique sur le drame des paysans français. Mais entrevoit-on pour autant des solutions ? Il n'entre pas dans notre propos l'intention de proposer un plan de redressement de cette situation, mais simplement d'apporter quelques précisions sur ce drame.

Il n'est pas exagéré de faire remonter l'origine de la crise agricole à la crise démographique qui a anémié dangereusement le pays depuis cent cinquante ans.

C'est en effet au début du XIX<sup>e</sup> siècle que la courbe de notre peuplement a commencé à décroître, et les spécialistes déclarent que si le rythme des naissances s'était maintenu tel qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous aurions une population de 60 millions d'habitants. Or, la France possède actuellement une population clairsemée vivant sur des terres riches et abondantes, propres à l'élevage, et doit cependant importer du beurre du Danemark, de Suède et de Hollande ! Il n'est pas d'hier le slogan qui veut que « l'agriculture manque de bras ».

Mais à cette première crise vient s'en ajouter une seconde : « Le capital de l'agriculture s'use et s'épuise (1). »

Les jeunes ruraux quittent la terre, notre pays est l'un des derniers d'Europe qui n'a pas encore réalisé son équilibre démographique Villes-Campagnes. Cette hémorragie est estimée à 100 milliards par an et supportée financièrement par les familles paysannes.

Faute de ressources suffisantes, les bâtiments sont maintenus en état de vétusté, mais, chose plus grave encore, la terre s'use faute d'engrais et les rendements diminuent.

Les coutumes ancestrales jouent leur rôle, l'héritier travaille souvent toute sa vie pour rembourser les parts de ses cohéritiers, et ces sommes s'investissent à la ville.

L'habitat rural est soumis aux mêmes lois. L'aîné loge à la ferme avec sa femme et ses enfants, mais il cohabite avec ses parents pendant toute la vie de ces derniers, et dans quelles conditions parfois ! Les frères et sœurs vont à la ville ou bien vont loger en qualité de gendre ou de bru chez leurs beaux-parents. Il n'est pas question de créer une nouvelle ferme au sein d'une exploitation inférieure à 10 hectares (et près de 2.000.000 d'exploitations françaises sur 2.350.000 se contentent de moins de 10 hectares !).

Dans des entreprises aussi réduites, car il est bien rare que les 7 ou 8 hectares soient d'un seul tenant, il est bien difficile d'envisager une mécanisation rentable des travaux.

L'exploitation française de 1954 est à l'échelle du travail manuel.

Enfin, il faut bien le dire, dans l'état actuel des choses, en supposant résolus, ce qui n'est pas impossible si on le veut vraiment, les problèmes d'investissements et de remembrement, de formation professionnelle (elle touche 3 % seulement des jeunes paysans) et d'habitat, une production agricole accrue ne résoudrait rien dans l'immédiat, elle ne conduirait qu'à l'effondrement des cours et au phénomène bien connu de la misère sur les stocks.

C'est que pour pouvoir vendre il faut que quelqu'un puisse acheter.

Certains pourraient croire que nous voulons ramener tous les problèmes à ceux qui nous préoccupent ; il n'en est rien.

« Je n'ai pas vendu une seule bête l'année dernière, nous confiait récemment un agriculteur du Puy-de-Dôme, les ouvriers du département ne gagnent pas assez pour acheter suffisamment de viande. » Alors que la consommation de viande est de 140 kilos par an et par habitant en Argentine, elle n'est que de 46 kilos par an et par habitant en France !

Le sort de la classe paysanne et celui de la classe ouvrière sont liés. Le travailleur des villes ne verra son standard alimentaire amélioré que dans la mesure où les paysans seront dans la possibilité de lui fournir des produits sains et à bon compte. Le travailleur des champs, le petit exploitant familial ne pourra vivre que dans la mesure où la masse des salariés des villes pourra lui acheter ses produits.

Les Pouvoirs publics le comprennent-ils ? Comprendront-ils le sens de notre manifestation du 29 janvier ?

Pour terminer, nous voudrions poser une simple question — conjointement à M. LANIEL, Président du Conseil, et à M. le Ministre de l'Agriculture :

- Combien de litres de lait,
- Combien de beefsteaks,
- Combien de litres de vin... peut acheter, quand elle a payé ses transports, son loyer et son entretien, une ouvrière mécanicienne de 24 ans, travaillant dans la confection à Paris, avec des quinzaines de 10.090 francs ?

J. BERTHON.

(1) H. CANONGE, Recherches, décembre 1953.

**Formidable...** Achetez sans crainte à crédit

**M<sup>r</sup> SÉGALOT**  
*paiera pour vous*

en cas de **MALADIE** ou d'**ACCIDENT**

Un contrat d'Assurance sera remis gratuitement à chaque client, par lequel une des plus importantes Compagnies d'Assurance s'engage à payer à sa place, en cas de maladie ou d'accident, les traites souscrites. Le contrat prévoit même le cas de décès qui annule complètement tous les paiements.

**Ça... c'est du meuble**

**CHAMBRE A COUCHER**  
BONCE DE NOYER  
Bain de toilette et d'armoire. 3 p.  
Armoire 3 portes 140x40x185 - Lit  
pour lit de 130  
Table de chevet 54.000

**SÉGALOT**  
PARIS-AMEUBLEMENT

**52** Av. du G<sup>l</sup>LECLERC, PARIS 14<sup>e</sup> **52**  
(Anc<sup>e</sup> Avenue d'Orléans)  
Métro et Autobus MOUTON-DUVERNET

**Attention M<sup>r</sup> SÉGALOT n'a pas de succursale dans l'av<sup>e</sup> du G<sup>l</sup>Leclerc. Adressez-vous bien au 52**

*des avantages spéciaux*

**REMISES IMPORTANTES, LIVRAISON ACCÉLÉRÉE, CRÉDITS PROLONGÉS**  
*sont consentis par M. Ségalot*  
à tous les membres de la S.N.C.F.



## Bilan de l'année écoulée

**N**OUS avons suivi au cours de cette année les décisions prises en Assemblée générale au début de 1953. PILLOT est intervenu à chaque Comité Mixte aux Installations Fixes pour différentes questions :

- Prime de Production,
- Allocation de Parcours,
- Remplacement des GB dont le gardiennage de leur PN a été supprimé,
- Habillement,
- Examen pour permettre aux OPFL 2 d'être nommé OPFL 1,
- Mise au Cadre Permanent des auxiliaires,
- Modification dans les équipes de soudure à l'arc,
- Augmentation du nombre de conducteurs de draineuse,
- Application stricte du Règlement P 4 en ce qui concerne l'amplitude,
- Augmentation du pourcentage des SUP I SES,
- Installation du gaz butane; Barrières oscillantes,
- Electricité dans les P. N.

### OU EN SOMMES-NOUS ACTUELLEMENT ?

**L**A PRIME DE PRODUCTION est maintenant payée à un agent en repos compensateur, d'heures supplémentaires ou d'astreinte. Nous continuons à demander l'augmentation de cette prime. D'autre part le Service vient de décider de payer la prime minimum pendant les absences pour blessure en service.

**ALLOCATION DE PARCOURS.** — Cette allocation a été augmentée à partir du 1<sup>er</sup> juillet, mais l'allocation transitoire ayant été supprimée il en est résulté une anomalie, ce qui pouvait occasionner à certains camarades des retenues alors qu'ils auraient pu prétendre à des rappels. Nous sommes intervenus immédiatement (voir « Cheminot de France » du 20 novembre, N° 428) et par lettre Ph 257 du 3 décembre 1953 nous apprenons que l'allocation journalière transitoire est maintenue suite à notre intervention.

**REPLACEMENT DES G. B.** — Sur notre intervention la nécessité de replacer les gardes-barrières a été rappelée aux chefs de service des Régions. Nous n'avons pas eu de réclamations particulières à ce sujet.

**HABILLEMENT DU PERSONNEL.** — Le Service serait décidé à ramener le renouvellement des imperméables trois pièces à deux ans au lieu de trois comme actuellement. A aligner les ouvriers des équipes techniques et des SES sur les ouvriers MT en matière d'habillement. A remettre des vestes de cuir aux agents des brigades de montagne, en commençant par celles des plus hautes altitudes.

**EXAMENS.** — Les examens ont eu lieu en principe et les camarades qui ont été reçus sont nommés.

**MISE AU CADRE PERMANENT DES AUXILIAIRES.** — Voir nos interventions dans le « Cheminot de France » N° 426 du 20 septembre 1953. Notre action continue.

**MODIFICATION DES EQUIPES DE SOUDURE A L'ARC.** — Voir « Cheminot de France » de décembre. Légère amélioration obtenue en ce qui concerne les grades dans les équipes.

**AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONDUCTEURS DE DRAISINE.** — Un certain nombre ont été nommés de façon à obtenir, sur chaque Région, au moins un conducteur par draineuse en service.

**APPLICATION INTEGRALE DU REGLEMENT P 4 EN CE QUI CONCERNE L'AMPLITUDE POUR LES AGENTS EN DEPLACEMENT.** — Malgré nos interventions et les promesses faites par le SCP à ce sujet nous recevons toujours des réclamations. Certains arrondissements restent intransigeants. (Question à revoir le 4 février.)

**AUGMENTATION DU POURCENTAGE DES SUP I SES.** — Nous venons d'obtenir une légère amélioration.

**INSTALLATION DU GAZ BUTANE.** — Ces installations ont été poussées cette année surtout sur les Régions les plus en retard, nous devons poursuivre notre action.

**INSTALLATION DE L'ELECTRICITE.** — Un certain nombre de PN ont été électrifiés, l'affaire va lentement par manque de crédit affecté à cet emploi. La aussi il nous faut rester vigilants.

**INSTALLATION DE BARRIERES OSCILLANTES.** — Quelques installations ont été effectuées. La S. N. C. F. n'admet en principe les installations que quand les collectivités : commune ou Conseil général, acceptent de participer pour la moitié dans les frais. Nous ne saurions trop conseiller à nos camarades de faire des interventions auprès de ces organismes pour s'assurer de leur participation, ce qui faciliterait beaucoup les décisions de la S. N. C. F.

**ASTREINTE.** — Malgré nos multiples interventions cette question n'a pas avancé. Nous devons étudier le 4 février les moyens d'action à envisager. Il reste d'autres questions, bien sûr, que nous devons revoir au cours de notre réunion.

**N'**AYANT traité ici que les plus importantes, nous devons refaire notre cahier de revendications pour 1954 et organiser nos méthodes de travail. Nous pensons que notre Commission Technique Fédérale, composée du responsable fédéral et des responsables de chaque Région, devrait se réunir au moins trois fois par an pour prendre toutes les décisions qui s'imposent. J'ose espérer que ce rapport vous permettra d'aborder notre réunion du 4 février avec une vue d'ensemble et des idées sur tous les problèmes intéressant notre service V.B.

PILLOT.

## Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France et des Territoires d'Outre-Mer

26, rue de Montholon, 26 — PARIS (IX<sup>e</sup>)  
Téléphone : TRUDAINE 91-03 Chèques postaux : Paris 26-44

### BULLETIN D'ADHESION

L. soussigné., déclare adhérer au Syndicat de.....  
(Région : .....) et en accepte les statuts.  
NOM (en majuscules) et Prénoms.....  
N° Matricule de la Caisse de Prévoyance.....  
Né le....., à....., départ.....  
Grade....., échelle.....  
Service....., Résidence d'emploi.....  
Entré à la S.N.C.F., le..... Commissionné le.....  
Signature :.....  
Adresse du domicile.....

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 |
|---|---|---|

## ON FERME!!

Non, ce n'est pas le gardien du musée du Louvres qui vous invite à quitter les lieux, mais tout simplement l'orientation que l'on donne à la S. N. C. F., mettant les clients à la porte.

« On ferme » est un cri déchirant qui nous fait penser à la « Victoire de Samothrace ». Dans cette entreprise de mutilation, la S. N. C. F. n'a plus ni tête, ni bras, mais sa poitrine gonflée affronte le danger et ses jarrets tendus sont bien décidés à ne pas fléchir. Le monde des cheminots, fier et solidaire, n'a pas perdu le goût du service public : il est responsable d'un patrimoine national qu'il défendra courageusement.

Les cadres de la S. N. C. F. : inspecteurs ou ingénieurs, sont vus comme l'humble manœuvre, l'homme d'équipe au modeste salaire ou le cantonnier aux mains calleuses. Dans le combat pour la vie, chacun doit apporter son effort et mettre ses compétences au service de la collectivité. Les présidents de comités mixtes qui connaissent, comme nous, la menace, ne doivent plus se borner à faire des gestes d'impuissance lorsque sont abordés les problèmes sérieux de notre Corporation. Ils peuvent et doivent dire ce qu'ils en pensent, car leur silence serait considéré comme un acquiescement.

Si les chemins de fer ont donné à la nation son visage moderne,

s'ils ont contribué au développement des industries et à la création des grands centres, ils ne peuvent pas, aujourd'hui, s'effacer devant des intérêts privés.

Non, les prétendues économies qu'on voudrait réaliser en fermant les lignes ne sont pas celles qui sauveront la France.

Malgré ses formules algébriques et ses bilans défaitistes, le travail considérable auquel se sont livrés les spécialistes de la fermeture ne représente absolument rien d'autre qu'une mauvaise intention. La S. N. C. F. est un tout ne se débitant pas comme la viande de boucherie.

L'instruction générale 351 condamne les unes après les autres les lignes affluentes et certains dirigeants s'apprêtent à couper les racines de l'arbre quand ils devraient lutter contre les parasites.

« Il faut faire des concessions aux routiers », prétend un chef de service, mais l'économie générale souffrant déjà d'une concurrence déloyale, nous n'avons pas du tout à faire des concessions. L'insatiable appétit des intérêts routiers se manifesterait toujours. Lorsque, la première et la seule, notre entreprise aura fait d'énormes sacrifices, il lui en faudra consentir d'autres. Quand les petites lignes seront fermées, les grandes ne seront-elles pas directement menacées ?

Jusqu'à présent, toute coordina-

tion se solde par un transfert d'activités du fer vers la route sans la moindre compensation. Les conclusions de certains bilans font peine à lire : « Le trafic en jeu pourrait aisément être absorbé par les services routiers existants qu'il suffirait éventuellement d'aménager ». Que de bienveillance à l'égard de ces services routiers. Pour un peu les techniciens S. N. C. F. seraient mis à leur disposition, mais d'aucuns murmurent qu'un haut dirigeant en retraite a de grands intérêts sur les routes de ladite contrée, nous faudrait-il les croire ?

Le trafic avec la Sarre qui était surtout un tremplin pour l'Allemagne, se fait maintenant par la route pour les marchandises intéressantes et la S. N. C. F. ne dit rien, mais décide de mettre fin à l'exploitation d'une ligne frontalière ; cette ligne étant partagée en deux tronçons pour que l'opération semble avantageuse.

Que fait la S. N. C. F. pour lutter contre l'écroulement du trafic dont nous souffrons tant ? Est-elle seulement capable de se livrer à des expériences désastreuses comme celles des bureaux-annexes ? Que fait-elle pour lutter contre les transports routiers à grande distance, sinon d'encourager les clients à y recourir ?

L'effort fourni par notre corporation en matière de redressement économique est appréciable, il est difficile d'aller au-delà sans risquer des répercussions extrêmement dangereuses.

Nos dirigeants ne peuvent-ils exiger des garanties et réclamer avec les cheminots une véritable coordination des transports, hors de laquelle il n'y a rien de sérieux.

Pierre VACHERAND.

## Journées Nationales des Jeunes Cheminots C. F. T. C. à Bierville, les 17 et 18 octobre 1953

### COMPTE RENDU DES TRAVAUX

René PEUCHOT, en ouvrant la session, excuse Geneviève NEIRON qui paie sa débordante activité en une cure de repos, et Simone TROISGROS, secrétaire confédérale à la Formation et aux Jeunes, qui s'est d'ailleurs fait remplacer par Pierre CADEL, de l'équipe confédérale des Jeunes, responsable des jeunes de la Métallurgie.

CADEL insiste sur la nécessité des commissions de jeunes, car il existe et existera toujours des « problèmes jeunes »...

PEUCHOT nous retrace ensuite les dernières sessions de jeunes et nous montre l'importance et le sérieux des problèmes traités. Mais il insiste surtout, à très juste raison, sur le fait que ce travail n'est que l'œuvre de quelques militants, que celle-ci ne peut être qu'incomplète et insatisfaisante tant qu'il n'existera pas une équipe de gars décidés à prendre en mains les intérêts de tous les jeunes de la profession.

La représentation des jeunes au sein des bureaux de secteur et des bureaux d'Union est largement débattue ensuite ; trop de responsables oublient les jeunes ou ne se préoccupent pas assez de leurs problèmes. Pourtant, il y a les statuts confédéraux...

De même pour la représentation des jeunes dans les commissions techniques, qui s'avère nécessaire au plan fédéral.

L'action des jeunes durant la grève est évoquée par A. HEURTEAUX et fait l'objet d'un débat animé.

Puis HEURTEAUX, retraçant la longue mais fructueuse action des jeunes pour l'obtention de la Caisse de Résistance, explique ce que le syndicat d'Hellemeux et lui-même ont obtenu au Congrès de l'Union Nord : une C. D. R. facultative, certes, mais valable, avec l'appoint d'une possibilité de prêts au mariage complémentaires pour nos jeunes syndiqués (1).

Notre ami POIMBEUF nous parle ensuite longuement, en expert, du service social de la S. N. C. F., évoquant les incidences budgétaires, les réalisations heureuses et les difficultés rencontrées pour une meilleure utilisation des fonds gérés. Nous étudions les positions et desiderata de notre Fédération sur de nombreux points importants, et de nombreuses suggestions sont faites au camarade POIMBEUF (pécule vacances, réforme de l'apprentissage, logement, prêts ménagers, éducation physique, colonies de vacances, congés formation, échanges culturels, etc.).

C'est au tour de NICKMILLER, le sympathique NICK, qui nous entraîne sur un terrain plus

mouvant, parce que seulement en gestation : celui de l'Organisation Européenne des Transports, et ses répercussions sur l'avenir des jeunes.

Questions complexes dont le Syndicalisme Chrétien doit se préoccuper, non seulement dans le but d'améliorer les transports et leurs techniques, mais pour assurer, à des centaines de milliers de travailleurs, de meilleures conditions de vie et de travail.

Le Secrétaire général André PAILLIEUX nous retrace rapidement l'action de la Fédération avant, durant et après les grèves d'août et dissèque les résultats obtenus. Il nous brosse un sommaire tableau de la réforme des statuts, prévue au sein du Congrès fédéral prochain, et nous donne la primeur de ce que sera le plan d'orientation fédéral.

C'est ensuite, avant que ne prennent fin ces deux journées riches de documentation et de formation, notre ami Paul BUTET, secrétaire général adjoint et ancien responsable de la Commission fédérale des Jeunes, qui vient nous parler de la promotion ouvrière. Il nous décrit les carences et les inconvénients de la société moderne, basée sur le profit, et que ne respectent pas la dignité et des libertés de l'homme, ne peut valablement remplacer. C'est le problème de la « troisième voie » à trouver qui, sous une forme à la fois économique et politique, réalisera la véritable promotion ouvrière collective que nous voulons. Nul ne se sauvera seul ! La promotion de la classe ouvrière sera collective ou ne pourra être ; elle devra s'inspirer d'une conception de l'homme et ne pourra se réaliser que dans de vastes perspectives vers lesquelles nous devons tendre dans notre action au jour le jour.

Pour nous résumer, splendides journées, complètes et formatrices. Un seul regret doit nous pénétrer tous : c'est le peu de gars présents. Nos jeunes auraient-ils perdu de leur vitalité naturelle ? Se désintéresseraient-ils de ce qui conditionne leur vie et leur avenir ? Nous ne le croyons pas. Les problèmes et leurs solutions existent, et les jeunes ne sont pas vidés de toute substance. Ils sauront le montrer ; l'enseignement de telles journées ne peut être perdu.

Centre HEURTEAUX.

(1) Depuis nos journées est née la Caisse Fédérale obligatoire de Résistance. Nous nous en félicitons, heureux du résultat enfin obtenu, mais nous n'abandonnons pas pour autant ce que la Caisse du Nord octroyait aux jeunes, par résolution de Congrès, et mettrons tout en œuvre pour que les jeunes ne soient pas oubliés.

### Filière

## "Agents de trains"

La filière ADT est de plus en plus menacée et les ADT ne l'ignorent pas. Bien sûr, le pourcentage de 50 % fixé pour les C. T. R. P. constitue une injustice et la diminution continue des effectifs empêche la nomination de camarades qui, dans une situation normale, seraient depuis longtemps passés à l'échelle 6. Nous avons plus d'une fois insisté auprès de la direction du Mouvement pour que les ADT ne soient pas victimes des mesures de modernisation appliquées à la S. N. C. F.

Les conducteurs autorisés qui effectuent en permanence un travail de CTR peuvent prétendre aussi à leur nomination. Pour nos dirigeants, ils jouent le rôle de chefs de train payés au rabais qui, cependant, ne rentrent pas en ligne de compte pour le calcul du pourcentage de CTRP.

La nouvelle organisation des commandes centralisées, supprimant les commandes locales, retire aux ADT devenus inaptes physiquement, après accident en service ou à la suite d'une vie déréglée, la possibilité de trouver un emploi en rapport avec leurs connaissances.

Mettant de côté la démagogie, avec tous les ADT nous estimons que la situation est critique pour la filière tout entière ; c'est pourquoi nous nous garderons bien de laisser encore espérer un reclassement dont se gargarisent certains qui n'ignorent pas les intentions dangereuses de la S. N. C. F.

Si des ADT croient encore au reclassement, c'est que, comme les autres cheminots, ils ont des salaires anormalement bas.

Défendre la filière, c'est sauvegarder les lignes menacées de fermeture, c'est faire comprendre à nos dirigeants que les compressions de personnel qui, peut-être, leur ont fait gagner quelques échelles, ne peuvent plus être continuées sans risquer de sérieux dangers.

Défendre la filière, c'est défendre tous les cheminots, après avoir eu le courage de leur dire la vérité.

G. MILLARD.

Fabrique d'HORLOGERIE-BIJOUTERIE Etablissements  
**E. MUGLER Fils**  
à VALENCE (Drôme)  
GRAND CHOIX de Bijoux pour mariages  
Couteaux Garnitures de chemises  
MONTRES Réveils - Stylos  
Bicyclettes Machines à coudre  
Journales - Photos  
Colliers - Bracelets - Bagues - Boucles d'oreilles - Brûches - etc.  
ARMES-PHONOS-T.S.P.  
CREDIT au gré du client  
Envoi sur demande des Catalogues d'assortiments au choix FRANCO



# ATELIERS du Matériel et de la Traction

## A propos des primes de production des agents sédentaires

**C**HACUN a encore présent à la mémoire le protocole du 24 mai 1953, ainsi que l'Avis au personnel de M. le Directeur Général en date du 26 mai. L'Annexe I dudit protocole précisait en son point 3 : « L'augmentation des primes de rendement sera égale à 10 % pour les différents primes de productivité, de rendement ou de gestion et à 13 % en moyenne pour les primes de traction. »

De fait, la Direction du Service Technique à laquelle incombe le soin de régler les différents modes de calcul des primes de production des agents M.T., par des Notices techniques appropriées, convoquait, le 24 juin, en réunion spéciale, le Comité Mixte Professionnel.

L'objet de cette réunion était d'examiner les dispositions à prendre pour l'application de cette augmentation. Une note remise au préalable aux membres du Comité Mixte, complétée par un projet de nouvelle notice technique 74 T, faisait état des mesures envisagées par la Direction T. Les dispositions essentielles étaient les suivantes :

- 1° Maintien du plafond pour les anciens barèmes, mais avec un plafond par échelle au lieu d'un plafond global, les nouveaux plafonds devant correspondre à une augmentation de 10 % du volume des primes ;
- 2° Suppression du plafond pour les barèmes unifiés ;
- 3° Calcul des primes des travaux non tarifés indépendamment de celles des travaux tarifés.

**C'**ETAIT, en somme, une refonte complète des différentes notices techniques, puisque la nouvelle 74 T englobait, désormais, les dispositions nouvelles des autres notices du fait de la suppression du coefficient 1,16 qui figurait dans l'ancienne formule, et qui, du fait du plafonnement, ne jouait pratiquement aucun rôle. La modification profonde de la nouvelle formule du calcul des primes, et plus particulièrement en ce qui concerne les travaux sur anciens barèmes et les travaux non tarifés, pouvait laisser supposer, a priori, une amélioration avantageuse des primes de production, puisque, en premier lieu, on supprimait le plafond global des primes, ce qui pouvait rétablir certaines inégalités dans les primes payées par échelles selon les régions et qui provoquait, il faut bien le reconnaître, un certain nombre de critiques de notre part.

**E**N ce qui concerne les travaux non tarifés, il était peut-être logique de rendre les primes des agents, effectuant des travaux de service courant, indépendantes du boni réalisé par ceux qui travaillaient sur tarifs-temps, autrement dit, la nouvelle formule de calcul élaborée par le Service Technique était telle qu'il envisageait, en partant d'une prime de base égale à celle des agents travaillant sur T. T. U., un boni de 20 % en fonction des éléments ci-après :

- Coefficient de qualité et de difficulté de service de chaque établissement fixé par le chef de service, la moyenne pondérée régionale devant être égale à 1 ;
- Coefficient dépendant de la nature des travaux effectués par chaque agent ; ces coefficients remplaçant les parts de boni afférentes aux différentes catégories et entre lesquelles les chefs d'établissements pouvaient choisir. La valeur de ces coefficients étant fixée pour chacun d'eux par la moyenne des parts de boni maximum et minimum admises pour la catégorie de travaux considérés ;
- Coefficient de qualité du service par agent, fixé par le chef d'établissement, la moyenne pondérée de l'établissement devant être égale à 1.

Toutes ces nouvelles bases étant fixées, et la refonte des différentes Notices techniques en cours, il ne nous restait plus qu'à attendre le résultat définitif de l'opération, et le bien-fondé des précisions apportées par M. le Directeur du Service T lors de l'examen des dispositions d'application.

Bien entendu, des réserves sérieuses furent faites sur ces nouveaux modes de calcul et plus particulièrement nous insistions une fois de plus sur la relativité primes salaires existant avant 1946. Des critiques furent également faites sur le principe de l'application d'une pondération aux coefficients de qualité, ainsi que sur le coefficient de difficulté de service par établissement, cette dernière note étant fixée par les chefs de service M. T. régionaux.

En tout état de cause, nous alertions immédiatement nos secrétaires des Commissions techniques, sur toutes les régions, leur demandant de suivre très attentivement l'application de ces nouvelles dispositions, pour lesquelles nous ne pourrions avoir de jugement valable qu'après leur mise en place.

**A**U début de 1954, d'après les nombreux rapports que nous avons reçus de nos camarades, nous pouvons maintenant juger de la valeur de ces modifications. Nos appréhensions étaient fort justement fondées puisque partout nous constatons que la nouvelle formule est encore

loin de donner entière satisfaction à nos camarades. Si nous devons reconnaître honnêtement que les primes des agents, travaillant dans les petits établissements, ont subi une augmentation appréciable par suite de la disparition du boni forfaitaire de 0,20, appliqué à tous les dépôts n'effectuant pas 30 % de travaux tarifés, il n'en reste pas moins vrai que tous les grands établissements se trouvent frustrés du bénéfice de l'opération puisque, dans de nombreux cas, nos camarades n'enregistrent pour leur part qu'une augmentation minima variant de 6 à 8 %.

Si nous reprenons l'ancienne formule de calcul des primes pour travaux tarifés :

$$P = t \times 1,16 p \frac{T-t}{T} K$$

et que nous la comparons à la nouvelle formule :

$$P = t \times \frac{T-t}{T} \times K$$

nous constatons que la valeur de K de la première formule est différente de la valeur de K de la deuxième formule.

Compte tenu des facteurs communs t et  $\frac{T-t}{T}$  nous devrions

avoir pour obtenir une majoration de 10 % : 1,16 p K majoré de 10 % = K de la deuxième formule. D'autre part la valeur de K étant extrêmement variable, il s'ensuit, bien souvent, une diminution des primes calculées suivant les différentes échelles.

Quant aux primes afférentes aux travaux non tarifés, ce n'est plus une légère augmentation, mais dans bien des cas, pour un certain nombre de nos camarades, une véritable catastrophe.

La création de la note q (attribuée à chaque agent) pouvant varier de 0,8 à 1,2 modifie profondément l'élément remplaçant le taux de part de boni. Alors qu'auparavant, à l'exception des agents en service doux, aucun agent ne devait recevoir une part de boni inférieure à 1, cette restriction n'est pas reprise, et certains agents sont classés en catégorie 3 et 4.

Le coefficient de nature « n » (nature des travaux) étant fixé à 1 pour les travaux normalement tarifés, certains agents qui étaient primitivement classés en catégorie 2 (cas des M.E. et G.E. autorails) avec une part de boni variant de 1,15 à 1, se voient attribuer une valeur de q variant de 1,2 à 0,8.

Il y a là une anomalie flagrante, qui tend à mécontenter un grand nombre de nos camarades, spécialisés dans la réparation des autorails, et qui est en contradiction avec l'effort demandé par les pouvoirs publics à la S.N.C.F. en matière de dieselisation. Singulière conception de la modernisation du trafic ferroviaire, où l'on a besoin de plus en plus de spécialistes, et que l'on encourage par des diminutions de traitement.

Que dire encore de la situation peu favorable de nos camarades des basses échelles, dont les primes n'ont pratiquement pas subi d'amélioration, notamment pour les échelles 2 et 3 où jouent à la fois le coefficient n et le coefficient c (qualité du service de chaque agent).

Nous pensons que, dans cette filière, la S.N.C.F. se doit de redresser des anomalies flagrantes par une amélioration du coefficient, en ce qui concerne les notices 67 T et 74 T.

Quant à nos camarades C.B.R.O., régis par la notice 88 T, il suffit de jeter un coup d'œil sur les innombrables réclamations qui nous parviennent pour se convaincre, que là encore, cette filière est nettement défavorisée par rapport aux agents travaillant sous leurs ordres, et que la responsabilité de l'emploi ne paye pas à la S.N.C.F.

**P**OUR conclure, nous disons bien franchement qu'il est grand temps que nos dirigeants et responsables d'un grand service, comme le M. T., se penchent sérieusement sur la question, et que, tôt ou tard, il faudra bien vider l'abcès et régler une fois pour toutes cette revalorisation de la filière « ouvrier » depuis le manœuvre jusqu'aux grades d'encadrement. Chaque jour qui passe creuse un peu plus le fossé entre le personnel et la direction de la S.N.C.F., le mécontentement est chaque jour un peu plus grand et il est source de conflit, ce qui ne peut être d'un bon rapport ni pour les uns ni pour les autres.

A moins que, sait-on jamais, il se trouve à la tête de notre grand service, des hommes de bonne volonté qui auront à cœur d'apporter, par une large compréhension, un soulagement réel aux difficultés matérielles dans lesquelles se débattent un trop grand nombre de nos camarades et trouvent enfin la récompense de leurs efforts par une rémunération honnête et équitable.

Quant à nous, nous n'aurons de repos, que lorsque justice sera rendue à notre profession, que nous continuerons à défendre en vue de l'amélioration de la classe ouvrière tout entière.

WILMS M.

## Primes des blessés en service

Depuis que les primes ont été instaurées chez les cheminots, il y a déjà belle lurette que les gars du M.T. travaillent à la prime. Nous réclamions le paiement de ces primes pour les agents blessés en service, mais, malgré nos revendications répétées, nous n'avions jusqu'à présent qu'une prime minimum de quelques francs par journée d'arrêt de travail.

La S.N.C.F. vient d'accorder, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1954, le paiement aux agents blessés en service, et cela pour tous les ser-

vices, d'une prime réduite égale à 1/60 de la prime moyenne par journée d'arrêt. Les journées d'absence pour blessures en service étant décomptées par journée de calendrier, cette prime réduite correspondra donc à la moitié de la prime moyenne.

Bien sûr, vous nous direz : ce n'est pas suffisant, la totalité de notre revendication n'est pas satisfaite. D'accord avec vous ; cependant nous sommes heureux de voir la S.N.C.F. prendre une mesure comme celle-ci, et bon nombre de camarades frappés par l'adversité dans le passé auraient été heureux également de bénéficier d'une telle application.

J. CHAPLAIS.

## PERSONNEL DE CONDUITE



## Conférences annuelles

**E**n ce début d'année, les Conférences régionales de C.T. tiennent leurs assises en vue de la Conférence nationale du 1<sup>er</sup> février.

Notre C.T. va être obligée de se pencher sur des problèmes particulièrement graves du fait de la modernisation et de l'électrification, surtout en ce qui concerne l'avancement.

La Sécurité de l'emploi que nous avons apportée la PH 41 est battue en brèche par le biais des visites médicales et les descentes de machine plus ou moins abusives.

Dans un autre ordre d'idées, la Sécurité de l'emploi diminue du fait de la compression des effectifs, de l'arrêt partiel de l'avancement ; si nous n'y prenons garde, d'ici quelques années nous allons nous trouver devant de grosses difficultés.

Jusqu'à présent pour réussir dans la filière conduite, il suffisait d'une bonne santé, d'une instruction moyenne et de ne pas avoir peur de la besogne ; aujourd'hui, avec l'électrification, les données du problème sont inversées ; la fatigue diminue considérablement ou tout au moins se modifie, au lieu de fatigue musculaire, je pourrais dire tension nerveuse, responsabilité accrue par suite des obligations nouvelles qui s'ajoutent les unes aux autres d'année en année : sécurité des convois, composition des trains, rectificatifs continus, sujétions de toutes sortes, et qui nécessiteront, dans un avenir très prochain, une instruction nettement au-dessus de la moyenne ; c'est pourquoi la Sécurité de l'emploi est mise indirectement en cause, car si l'aboutissement normal de la carrière à T 4 devient hypothétique, l'avenir de la profession n'est plus garanti.

C'est pourquoi les agents de conduite doivent se montrer extrêmement vigilants et ne plus se laisser aller à une douce quiétude. L'âge de la retraite, qui nous a tous mis en émoi au mois d'août,

n'est pas immuable ; au fur et à mesure de la modernisation les Pouvoirs publics et la S.N.C.F. invoqueront toutes sortes de prétextes pour porter atteinte aux droits acquis.

De nombreux problèmes vont, cette année, retenir particulièrement notre attention ; depuis longtemps déjà, nous demandons le relèvement de la somme globale attribuée aux primes de traction et la modification dans leur calcul, ce n'est pas chose aisée. A notre Conférence régionale Est, nous avons examiné le problème avec des camarades Cadres, j'ai fait des calculs pour connaître approximativement un retour à la relativité de 48 %, ainsi que les solutions proposées par les autres Centrales syndicales, un minimum d'au moins 4 à 5 milliards serait indispensable, sable.

D'autre part, les camarades de quelque appartenance syndicale qu'ils soient, demandent la codification de notre métier, les uns demandent un statut du Roulant, d'autres un chapitre spécial qui serait inclus dans le Règlement du Personnel et qui traiterait de toutes les particularités de notre profession. De toute façon une formule reste à trouver ; de plus, après la guerre, les Commissions de Conventions collectives se sont réunies pour élaborer un Règlement du Personnel.

A l'usage, il apparaît que le Règlement actuel pêche par de nombreux côtés, l'Administration ne reviendra pas facilement sur des positions prises depuis un certain nombre d'années.

Pour toutes ces questions et d'autres qui seraient trop longues à énumérer l'année 1954 sera, pour les Agents de conduite, très importante.

Si nous voulons défendre et améliorer notre profession, il faut œuvrer sans répit.

Le résultat sera ce que nous ferons.

H. FAIVRE

Votre  
**ÉCONOMAT**  
130 rue du Chevaleret PARIS (13<sup>e</sup>)

## CIRCUIT DU WAGON " ALIMENTATION ET VINS " DU MAGASIN DE TARBES

Programme du mois de février

| LOCALITES           | DATES | LOCALITES       | DATES |
|---------------------|-------|-----------------|-------|
| ARREAU-CADEAC       | 2     | MAULEON         | 10-11 |
| AUCH                | 16-17 | MONT-DE-MAR-SAN | 19-20 |
| BAGNERES-DE-BIGORRE | 23    | MONTREJEAU      | 3     |
| BEDOUS              | 8     | OLORON          | 8     |
| BUZY                | 8-9   | PIERREFITTE     | 25    |
| COARRAZE-NAY        | 12    | NESTALAS        | 12    |
| LABARTHE-INARD      | 5     | PUYOO           | 12    |
| LANNEMEZAN          | 1     | RISCLE          | 18-19 |
| LARUNS              | 9     | ST-GAUDENS      | 5     |
| LOURDES             | 13-24 | ST-MARTORY      | 6     |
| LUCHON              | 4     | SAUVETERRE      | 10    |

Les heures de vente dans chaque localité seront affichées dans les gares.

## PROFITEZ DU WAGON-SOLES " CHAUSSURES ET TEXTILES " DE L'ÉCONOMAT

Localités desservies au cours du mois de février

| LOCALITES    | DATES        | LOCALITES    | DATES              |
|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| ABBEVILLE    | 1            | HAZEBROUCK   | 6                  |
| ARRAS        | 18           | HELLEMES     | 9                  |
| AULNOYE      | 26           | HIRSON       | 27                 |
| BETHUNE      | 17           | LENS         | 12 (soirée)        |
| BOULOGNE     | 2 et 3       | LILLE-GARE   | 8                  |
| CALAIS       | 4            | MAUBEUGE     | 25                 |
| CAMBRAI      | 20           | ROUBAIX      | 11                 |
| DON-SAINGHIN | 12 (matinée) | SAINT-POL    | 15 et 16 (matinée) |
| DOUAI        | 19           | SOMAIN       | 22                 |
| DUNKERQUE    | 5            | TOURCOING    | 10                 |
|              |              | VALENCIENNES | 23 et 24           |

Les heures de vente dans chaque localité seront affichées dans les gares.

**Gaston MAURY - VINS - Perpignan**  
Spécialiste Vins de table et dessert  
PRIX SPECIAUX POUR CHEMINOTS  
- Demandez Tarif -

# LE LOGEMENT

## Autour d'un fait et de textes

UN fait poignant vient d'illustrer encore la gravité de la crise du logement dans notre pays.

Dans la nuit du 3 au 4 janvier, à l'heure où des Français boudaient les restes de repas trop copieux du Jour de l'An, un bébé de 3 mois, Marc L'ETIT, fils d'un de nos frères ouvriers, mourait de froid à Neuilly-Plaisance.

Le foyer venait de trouver refuge à la cité d'Emmaüs fondée et animée par l'admirable abbé PIERRE que nous connaissons bien. Certains cheminots l'aident modestement dans cette œuvre magnifique.

M. LEMAIRE, notre ministre du M.R.L., saisi par l'abbé, a tenu à assister aux obsèques de l'innocente petite victime.

Comment ne pas être touché par une telle détresse, n'est-ce pas, M.

le Ministre !... Des dispositions doivent être prises pour éviter le retour de pareil fait qui déshonore notre patrie. Nous comptons sur vous pour en persuader l'Assemblée.

Du coup, toute la presse en a parlé. L'œuvre d'Emmaüs tenait presque la vedette en première page de quelques quotidiens. Serait-ce un sursaut des consciences ? Ou seulement un fait divers dont sont si friands les journalistes.

Nous voudrions espérer que la mort du jeune Marc vaudra aux pauvres gens des ruines, des caves humides et des wagons glacés, qu'on s'occupe d'eux bien plus vite.

Nous voudrions espérer aussi qu'une véritable politique cohérente s'instaura en France et que tous les journaux auront à cœur de nous y aider sincèrement.

Allons-nous

vers la participation réelle des organisations

syndicales

à la gestion du budget

social de la S.N.C.F. ?

LE budget social de la S.N.C.F., y compris la part réservée au logement, est actuellement examiné par le Conseil d'Administration, au C.C.A.S. et dans les C.R.A.S. Pourtant, soit par suite d'une représentation étriquée du personnel, soit de par le caractère même du C.C.A.S. et des C.R.A.S., qui n'émettent en fait que des avis, le personnel ne participe pas réellement à la gestion des activités sociales de l'entreprise.

Dans le privé il en est autrement puisque les Conseils d'Administration des Caisses d'Allocations familiales et celles de Sécurité sociale, composés paritaires, gèrent effectivement les fonds perçus et notamment le fonds d'action sanitaire et sociale de ces caisses.

Un décret (n° 53-1024 du 17-10-1953) vient d'établir la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales servies aux travailleurs salariés ou assimilés des professions non agricoles.

La S.N.C.F. est partie prenante dans ce décret.

Alors, nous poserons aujourd'hui un problème : Nous pensons que, dans le cadre de ce décret, il faudra revoir la structure et les pouvoirs de l'ensemble des organismes qui traitent de questions sociales à la S.N.C.F., pour assurer au personnel une participation effective à leur gestion comparable à celle dont jouissent nos camarades du secteur privé ou d'ailleurs.

Voilà matière à réflexion et à débats pour notre prochain Congrès Fédéral. Nul doute qu'il n'adopte des solutions orientant notre mouvement vers cette communauté d'hommes libres et responsables à laquelle nous aspirons.

P. VAL.

Les cheminots ne peuvent rester insensibles devant les efforts si courageux de l'abbé PIERRE et de son équipe en faveur des sans-logis.

La Fédération lui a adressé sa participation.

### LE CONGRÈS FÉDÉRAL

ayant lieu dans les derniers jours de février, il sera impossible de faire paraître

### LE CHEMINOT DE FRANCE

à la date habituelle.

Le prochain numéro, qui donnera un compte rendu du Congrès, sera retardé d'une quinzaine de jours.

### RÉUNION

de tous les jeunes délégués au Congrès fédéral

Le lundi 22 février 1954, 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>) (métro Cadet), à 20 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

1. Position des jeunes sur les questions contenues dans le rapport d'orientation ;
2. Election des délégués « jeunes » au Conseil fédéral ;
3. Compte rendu de l'activité passée ;
4. Journées nationales d'études des jeunes cheminots en 1954 (date, lieu, ordre du jour, etc.).

Tous les jeunes se feront un devoir d'y assister. En cas d'empêchement, prévenir les responsables de la Commission fédérale et envoyez-nous vos idées.

Nous comptons sur vous tous.

Pour la Commission fédérale des Jeunes,  
R. PEUCHOT.

# NOTRE CAISSE DE RESISTANCE

NOTRE Caisse de Résistance, dont il a été longuement parlé dans le journal de Noël, n'est pas une innovation. Elle n'est nouvelle que dans notre corporation, en France. D'autres expériences, absolument concluantes, nous ont déterminés à suivre une voie dans laquelle d'autres avant nous s'étaient engagés sans qu'aucun d'eux n'eût à le regretter ensuite, bien au contraire.

Notre chance est beaucoup plus grande de n'avoir pas à courir les risques d'une première aventure, mais, au contraire, d'avoir le concours assuré de nos devanciers, sans lequel nous n'aurions pu, d'emblée, assurer les avantages que nous procurera notre Caisse.

Seuls, il nous faudrait d'abord songer à constituer de solides réserves avant que de penser à fixer l'importance des prestations en cas de grève. Mais nous n'en sommes heureusement plus au stade des pionniers et, la solidarité aidant, nous pouvons nous contenter d'un court stage de six mois, au bout duquel, malgré des versements relativement minimes, nous aurons droit aux avantages importants du système.

Versements minimes, le mot n'est pas exagéré. Qu'on songe bien qu'après six cotisations de 76 francs (part allant à la Caisse), soit 456 francs, nous aurons droit, si une grève se déclenche, à une indemnité journalière de 360 francs, pendant tout le temps que durera le conflit.

Et pourtant certains camarades qui ne font pas ce simple calcul trouvent lourd le sacrifice que leur demande la Fédération.

Nous étions prévenus par nos devanciers. Toutes les organisations françaises ou étrangères qui ont fait l'expérience nous ont dit : « D'abord, vous perdrez des adhérents, mais, assez rapidement, vous retrouverez vos effectifs et ensuite vous progresserez, car les travailleurs ne sont pas fous et comprendront vite leur intérêt. »

La Fédération a été intransigente et continuera à l'être quant à l'obligation, pour tout adhérent, sans aucune exception, de cotiser à la Caisse de Résistance et quant à la régularité des paiements.

Nous nous devons d'être loyaux et ponctuels envers ceux qui nous réassurent et nous donnent les possibilités que nous n'aurions jamais eues sans leur concours.

Les camarades doivent comprendre. Ils ne sont pas nés dans des familles de riches et leur qualité de travailleurs leur a appris rapidement que l'on n'a rien pour rien.

Ils savent aussi toute la fierté qu'on peut retirer lorsque de bons résultats viennent couronner un effort réel et librement consenti.

Mais où notre joie est grande, dans le milieu fédéral, c'est lorsque nous constatons que, non seulement le nombre des camarades qui refusent l'effort est bien inférieur à nos pronostics, mais que d'autres comprennent la grande importance de notre Caisse de Résistance et nous en fournissent la preuve en donnant leur adhésion en toute connaissance de cause.

Déjà, dans la première quinzaine de janvier, nous encaissions, au Siège fédéral, des cotisations payées d'avance dans une proportion que jamais nous n'avions enregistrée dans le passé.

Oui, les cheminots comprennent. Nous l'espérons bien, nous en avons aujourd'hui la preuve.

Malgré les tâtonnements, les difficultés de la mise en route, chacun voudra faire effort pour que les cotisations arrivent très régulièrement et pour que nous puissions montrer aux travailleurs d'autres professions qui nous ont fait confiance que les cheminots savent aussi, dans les affaires syndicales, « faire l'heure ».

Notre exemple sera contagieux. Bientôt, d'autres, à leur tour, nous imiteront. La classe ouvrière de ce pays y trouvera le plus grand profit et nous pourrons être fiers, nous autres les cheminots, d'avoir, une fois de plus, servis d'entraîneurs.

Léon DELSERT.

Nous avons donné, dans plusieurs articles publiés dans les précédents numéros du « Cheminot de France », toutes les précisions nécessaires sur les avantages que nos adhérents trouveront dans notre Caisse de Résistance.

Nous reproduisons, ci-dessous, un extrait du règlement intérieur à leur usage.

L'impression de ce texte sur cartes que nous remettons à chacun de nos adhérents sera effectuée aussitôt après le Congrès Fédéral d'Asnières et tiendra compte des modifications qui pourraient y être décidées.

### RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE RÉSISTANCE

Extrait à l'usage des syndiqués

Article premier. — Pour bénéficier des indemnités prévues par la Caisse Fédérale de Résistance, les syndiqués doivent justifier de leur affiliation à un syndicat chrétien de Cheminots et du paiement d'au moins six mois de cotisation.

Article 2. — Les adhérents doivent être régulièrement à jour de leurs cotisations. L'interruption de trois mois dans le paiement de la cotisation entraîne la perte de tous les droits.

Les adhérents malades, blessés en service ou hors service, pendant cette période, pourront régulariser leur versement aussitôt après leur reprise de service.

Les adhérents malades de longue durée sont soumis au paiement de la cotisation normale pendant la période où ils perçoivent leur rémunération complète et disposent de la faculté de régler leur cotisation à trimestre échu.

Le paiement de la cotisation est suspendu en cas de service militaire, de longue maladie entraînant soit la réduction, soit la suppression de la rémunération. Les intéressés retrouvent l'intégralité de leurs droits si, dès la reprise de leur service, ils paient tout de suite la cotisation du mois en cours.

Article 4. — Dès le déclenchement d'une grève, chaque adhérent doit être en possession d'une carte de grève délivrée par son syndicat qu'il fera pointer chaque jour. Les indemnités ne seront pas payées pour les journées non pointées.

Article 5. — Les indemnités de grève seront payées, en principe, à la fin du mois au cours duquel le conflit a eu lieu. Chaque adhérent devra donner quittance des sommes reçues.

Article 6. — Seules font l'objet d'indemnisation les grèves d'une durée supérieure à 24 heures, déclenchées par la Fédération ou par un syndicat en possession de l'accord de la Fédération.

Les indemnités peuvent également être attribuées, mais toutefois après examen spécial, aux adhérents contraints de cesser le travail par suite d'un mouvement de grève déclenché par une autre organisation syndicale de la profession.

Article 7. — Sont exclus du bénéfice des indemnités les adhérents qui reprendraient volontairement le travail sans décision syndicale.

Article 8. — Les adhérents changeant de résidence administrative doivent se faire connaître à leur nouveau syndicat. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit auprès des Unions Régionales, soit auprès de la Fédération.

J. DERVILLEZ,  
Trésorier Général Adjoint.



## galeries barbès

LES GRANDS SPÉCIALISTES DU MEUBLE ET DU TAPIS

55, Boulevard Barbès, Paris

FACILITÉS de PAIEMENT DE 3 A 24 MOIS SANS FORMALITÉS

ET REMISE CONFIDENTIELLE ACCORDÉE A MM. les Cheminots

LIVRAISONS GRATUITES

REPRISE DE VOS ANCIENS MEUBLES

## BON

pour un CATALOGUE GRATUIT d'ameublement

A 100

LILLE - LYON - MARSEILLE - NANCY - NANTES - NICE - TOULON - TOULOUSE  
RENNES - ST-ÉTIENNE - AJACCIO - ALGER - ORAN - BONE

### PURS VINS DE CORBIÈRES

TRES GRANDE ANNEE  
Directement de la production.  
PRIX très avantageux  
Marcellin COMBES, Négociant  
N° 25 a Lezignan-Corbières (Aude)  
Fournisseur spécialisé  
des cheminots

### POUR VIVRE MOINS CHER

SAVONS, CAFES, HUILES  
Prix spéciaux, dégressifs à Cheminots  
groupés avec Bon de Transport  
Ecrire  
G. GAUBERT, à SALON (B.-du-R.)  
Références S.N.C.F. 1<sup>er</sup> ordre

# LE RETRAITÉ DU RAIL

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS - 26, rue de Montholon, PARIS (IX<sup>e</sup>) - C. C. Postaux Paris 7005-34

## DÉSÉQUILIBRE !

**P**AR le Protocole du 24 mai 1953, les Cheminots obtenaient que, parallèlement à ce qu'avaient acquis d'autres professions, l'effort de productivité soit, dans une certaine mesure, payant.

Nous avons dit, à l'époque, comment le Ministre des Travaux Publics se refusait à admettre qu'une prime de productivité puisse avoir une répercussion sur les retraités.

La Fédération, on s'en souvient, avait vivement protesté contre la rigueur d'une telle conception et, en fin de compte, dans le crédit accordé, une part fut réservée à l'intégration dans le traitement du supplément temporaire, non soumis, jusque-là, à retenues pour la Caisse des Retraités.

Cette intégration nous a valu une revalorisation des pensions, impatiemment attendue par les retraités et dont nous avons donné l'importance dans le « Cheminot de France » de novembre.

Cependant, il est évident que la prime de productivité est devenue un nouvel élément de solde échappant au traitement pris en compte pour le calcul des pensions et il faudra nous employer à obtenir, comme pour le complément temporaire, son intégration dans le traitement. C'est à quoi s'emploiera la Fédération.

Mais, comme nous ne cessons de le réclamer, l'urgence est encore d'intégrer l'indemnité de résidence qui, indiscutablement, ainsi que nous le prouvions le mois dernier, doit être considérée comme le traitement lui-même.

Dans l'analyse ci-après, notre ami SIRURGUET fait ressortir l'écart en pourcentage de la situation faite aux retraités comparativement à ce qui devrait exister.

L. D.

### ANALYSE DE LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PROTOCOLE DU 24 MAI 1953

Le « Cheminot de France » du 30 octobre a donné l'analyse de la première étape du protocole du 24 mai 1953 et nos camarades ont pu se convaincre à la lumière des chiffres publiés dans ce numéro du retard des pensions sur les traitements d'activité.

Ce retard dont nous sommes victimes dans la deuxième étape est bien plus considérable encore ; nos adhérents pourront en juger à l'examen des chiffres du tableau ci-dessous.

Ce tableau appelle quelques commentaires qui serviront à expliquer les indications qui y sont reproduites.

Rappelons avant tout commentaire, que la deuxième étape du protocole a été déclenchée le 1<sup>er</sup> novembre 1953 ; que les pensionnés en ont ressenti les premiers effets au paiement du trimestre du 1<sup>er</sup> janvier courant et que le rappel des deux mois de novembre et de décembre 1953 sera payé le 1<sup>er</sup> avril prochain.

Cette seconde étape devait comporter, pour les actifs comme pour les retraités, une augmentation de 3 % en partant des éléments suivants :

#### RETRAITÉS :

Incorporation dans les éléments comptant pour la retraite de la seconde moitié du supplément spécial temporaire, avec répercussion sur la prime de fin d'année.

#### ACTIFS :

a) Hiérarchisation suivant la grille 100/770 de la seconde moitié du supplément spécial temporaire, avec répercussion sur la prime de fin d'année et sur l'indemnité de résidence.  
b) Paiement d'une part de productivité hiérarchisée suivant la grille 100/770 avec répercussion sur l'indemnité de résidence.

En outre les cheminots en activité, placés sur les basses échelles (échelles 1 et 2 en totalité, échelle 3 jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon inclus, échelle 4 jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon inclus et échelle 5 jusqu'au 3<sup>e</sup> échelon inclus) recevaient une indemnité spéciale, dégressive, destinée à revaloriser les bas salaires — indemnités dont sont exclus les retraités.

Il n'est pas besoin de longues explications pour se rendre compte du retard des retraités sur leurs jeunes camarades, les chiffres des colonnes 7 et 8 du tableau sont suffisamment éloquents. Le retard qui était, en général, de 15 % dans la zone 11 % et de 25 % dans la zone 25 % est passé respectivement à 34 et à 41 %. Il est plus important encore, pour nos camarades des échelles de base (de 40 à 67 %) parce qu'il n'y a pas encore eu de répercussion correspondante sur les retraités.

Précisons à ce propos que, si elle touchait les pensions de retraite, la revalorisation des bas salaires telle qu'elle est appliquée actuellement s'étendrait jusqu'à l'échelle 2 1/2 jusqu'elle se répercute à l'échelle 3 jusqu'au 7<sup>e</sup> échelon qui est précisément le 9<sup>e</sup> échelon de l'échelle théorique 2 1/2.

Nous avons déjà protesté à ce sujet dans notre numéro du 30 octobre, nous ne pouvons que renouveler notre protestation, mais il importe qu'au plus tôt une revalorisation du salaire minimum garanti vienne justifier une transformation de l'INDEMNITÉ SPECIALE DEGRESSIVE en traitement.

R. SIRURGUET.

N. B. — Les explications données dans le « Cheminot de France », pour la compréhension du tableau de la page 7, sont valables pour le tableau ci-dessous.

| AUGMENTATION NETTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A LA DEUXIEME ETAPE |                  |                                  |                           | RETARD DES RETRAITES SUR LES ACTIFS |           |             |           |
|--|------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------|-------------|-----------|
| Echelles   | Actifs Zone 11 % | 9 <sup>e</sup> échelon Zone 25 % | Retraités maximum 37,5/50 | Valeur argent                       |           | Pourcentage |           |
|  |                  |                                  |                           | Zone 11 %                           | Zone 25 % | Zone 11 %   | Zone 25 % |
| (1)  | (2)              | (3)                              | (4)                       | (5)                                 | (6)       | (7)         | (8)       |
| 1  | 1.486            | 1.677                            | 429                       | 717                                 | 861       | 62,9        | 67        |
| 2  | 1.017            | 1.149                            | 423                       | 365                                 | 464       | 46,3        | 52,3      |
| 2 1/2  | 905              | 1.022                            | 441                       | 294                                 | 352       | 40          | 44,3      |
| 3  | 704              | 798                              | 460                       | 95                                  | 195       | 17,1        | 29,8      |
| 3 1/2  | »                | »                                | 486                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 4  | 870              | 985                              | 511                       | 172                                 | 259       | 25,2        | 33,6      |
| 4 1/2  | »                | »                                | 538                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 5  | 1.036            | 1.172                            | 556                       | 216                                 | 348       | 27,7        | 38,1      |
| 5 1/2  | »                | »                                | 593                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 6  | 1.173            | 1.326                            | 621                       | 296                                 | 410       | 32,3        | 39,7      |
| 6 1/2  | »                | »                                | 654                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 7  | 1.327            | 1.502                            | 686                       | 350                                 | 481       | 33,8        | 41,2      |
| 7 1/2  | »                | »                                | 721                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 8  | 1.471            | 1.663                            | 755                       | 393                                 | 537       | 34,2        | 41,5      |
| 8 1/2  | »                | »                                | 793                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 9  | 1.616            | 1.829                            | 830                       | 432                                 | 591       | 34,2        | 41,5      |
| 9 1/2  | »                | »                                | 870                       | 475                                 | 650       | 34          | 41,5      |
| 10   | 1.780            | 2.014                            | 915                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 10 1/2   | »                | »                                | 962                       | »                                   | »         | »           | »         |
| 11   | 1.960            | 2.217                            | 1.009                     | 522                                 | 715       | 34,1        | 41,5      |
| 12   | 2.157            | 2.438                            | 1.108                     | 576                                 | 787       | 34,2        | 41,5      |
| 12 1/2   | »                | »                                | 1.166                     | »                                   | »         | »           | »         |
| 13   | 2.382            | 2.695                            | 1.224                     | 635                                 | 845       | 34,2        | 40,8      |
| 14   | 2.620            | 2.965                            | 1.350                     | 695                                 | 954       | 34          | 41,4      |
| 14 1/2   | »                | »                                | 1.418                     | »                                   | »         | »           | »         |
| 15   | 2.886            | 3.236                            | 1.486                     | 767                                 | 1.030     | 34          | 40,5      |
| 15 1/2   | »                | »                                | 1.561                     | »                                   | »         | »           | »         |
| 16   | 3.170            | 3.586                            | 1.636                     | 839                                 | 1.151     | 33,9        | 41,3      |
| 16 1/2   | »                | »                                | 1.718                     | »                                   | »         | »           | »         |
| 17   | 3.479            | 3.935                            | 1.799                     | 918                                 | 1.260     | 33,8        | 41,1      |
| 17 1/2   | »                | »                                | 1.891                     | »                                   | »         | »           | »         |
| 18   | 3.845            | 4.351                            | 1.892                     | 1.020                               | 1.369     | 33,9        | 40,8      |
| 18 1/2   | »                | »                                | 2.081                     | »                                   | »         | »           | »         |
| 19   | 4.198            | 4.750                            | 2.179                     | 1.099                               | 1.513     | 33,6        | 41        |

### Congrès fédéral

C'est à Asnières que se tiendra le prochain Congrès de la Fédération les 22, 23, 24 et 25 février. En ce qui concerne l'Union Fédérale, seuls les quatre Conseillers Fédéraux y participent.

### Conseil de l'Union

Il se tiendra le 6 février prochain et durera toute la journée. De nombreuses et importantes questions sont inscrites à l'ordre du jour. Nous nous efforcerons d'en donner le compte rendu dans le « Cheminot de France » de février.

## COTISATIONS

La cotisation annuelle est une somme minimum qui doit arriver dans la Caisse de la Section nette de tous frais.

Payez-la spontanément avant la fin du premier mois de l'année.

Si vous habitez la même ville que votre responsable, n'obligez pas celui-ci à se déplacer pour vous joindre. Vous connaissez certainement son adresse et les heures où vous pourrez le trouver.

Si vous habitez au loin, il vous a déjà certainement indiqué la manière de lui verser votre cotisation. Joignez à votre versement la somme nécessaire pour l'envoi du timbre.

Aidez vos responsables de sections qui se dévouent pour vous.

Les cotisations pour 1954 sont inchangées :

- a) RETRAITES S. N. C. F. ET ASSIMILES
- Veuves avec pension de reversion ..... 120 fr.
- Echelles 1 à 9, T 1 à T 3 ..... 200 fr.
- Echelles 10 à 14 et T 4 ..... 250 fr.
- Echelles 15 à 19 et HS ..... 300 fr.
- b) RESEAUX SECONDAIRES (Caisse C. A. M. R.)
- Retraités ..... 120 fr.

### — VEUVE AVEC PENSION DE REVERSION ..... 100 fr.

Si vous êtes isolé et que vous ne fassiez pas partie d'un groupe organisé, versez votre cotisation au siège en utilisant le compte chèques de l'Union, à l'exclusion de tout autre compte :

PARIS C. C. 7005-34

Pour les camarades de Paris et de la banlieue qui ne sont pas rattachés à un receveur, le versement peut se faire au siège, 26, rue de Montholon de 9 h. à 12 h. et de 14 à 18 h., sauf samedi et dimanche.

20 à 30.000 francs par mois. Vente facile de MONTRES DE PRECISION à crédit aux particuliers. Pour renseignements, FAVENHOR, 106, rue d'Amsterdam, Paris.

### Rhumatisants - DAX

Cure forfaitaire à 28.000 fr 21 jours hébergement et traitement

HOTEL de la PAIX Thermes romains dans l'hôtel

NICE PRINTANIA MEUBLÉ 1, place Magenta - Centre CHAMBRES PRIX MODÉRÉS

VINS EXCELLENTS A PRIX COUTANT M. ARNAUD, vigneron JUNAS (Gard)

## LA CAMPAGNE DOUBLE

Notre appel a été entendu et de nombreuses réponses nous sont parvenues, émanant de camarades ayant alerté les parlementaires de leur département.

Les réponses des parlementaires susvisés sont toutes positives, mais en général on ne nous cache pas que l'on se heurte à la question financière.

Nous le savons déjà et cela n'est

pas pour nous arrêter. Nous demandons à nos amis d'intensifier leur campagne et leurs démarches : il ne faut pas perdre espoir, une bataille ne se gagne pas toujours facilement !

Toutes les organisations syndicales défendent énergiquement d'ailleurs cette légitime revendication et l'union fait la force.

R. SIRURGUET.

## FACILITÉS DE CIRCULATION

L'article de notre ami DAVID, paru dans le « Cheminot de France » du 30 septembre, nous a valu un volumineux courrier confirmant ce que nous savions déjà sur cette question qui suscite un intérêt majeur chez les retraités.

Il ne fait aucun doute que l'on a creusé trop profondément le fossé qui existe entre le régime d'activité et celui de la retraite, si l'on excepte bien entendu l'honorariat. Mais ce qui est le plus cruellement sensible aux retraités, c'est le fait, au moment du départ, de troquer la carte d'identité valable sur toutes les lignes de la S.N. C. F., contre une autre carte, portant en gros caractères la mention « AUCUNE REDUCTION ». C'est presque avec un sentiment de honte qu'ils la présentent lorsque le besoin s'en fait sentir.

Nous pensons qu'il y a là un geste qui aurait le triple mérite d'avoir une grande portée psychologique, de ne rien coûter à la S. N. C. F. et d'être pour elle une source de recettes, peut-être pas très étoffées, mais qui seraient néanmoins des recettes sans contrepartie de dépenses.

Il suffirait de remplacer la mention « AUCUNE REDUCTION » par la mention « REDUCTION PERMANENTE DE 50 % ».

Nous en reparlons ! Nous croyons savoir que la S. N. C. F. aurait adressé au Ministre des Travaux Publics, des propositions susceptibles d'apporter quelques adoucissements à notre régime de facilités de circulation. Dès que nous serons en mesure de le faire, nous donnerons des précisions à nos camarades.

## CAISSE DE PRÉVOYANCE

### Calcul des cotisations

Les bases de calcul de la cotisation à la Caisse de Prévoyance ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1953 ; elles sont maintenant les suivantes :

— 2,95 % jusqu'à 330.000 fr. de pension, soit 82.500 fr. par trimestre ;

— 2,2125 % de 330.000 à 480.000 fr., soit de 82.500 à 120.000 fr. par trimestre ;

— 1,475 % de 480.000 à 775.000 fr., soit de 120.000 à 193.750 fr. par trimestre ;

— 0,4425 % au-dessus de 775.000 fr., soit au-dessus de 193.750 fr. par trimestre.

Par mesure de simplification, nos camarades pourront calculer le montant de leur retenue à la C. P. au moyen des formules suivantes :

1<sup>o</sup> Pension trimestrielle comprise entre 82.500 et 120.000 fr. :  
2,2125 × P

+ 609

soit cotisation C. P. d'une pension de 100.000 fr. :  
2,2125 × 100.000

+ 609 = 2.321 fr.

2<sup>o</sup> Pensions trimestrielle comprise entre 120.000 et 193.750 fr. :

1,475 × P

+ 1.493

100

soit cotisation C. P. d'une pension de 100.000 fr. :

1,475 × 100.000

+ 1.493 = 2.321 fr.

3<sup>o</sup> Pension trimestrielle supérieure à 193.750 fr. :

0,4425 × P

+ 3.494

soit cotisation C. P. d'une pension de 200.000 fr. :

0,4425 × 200.000

+ 3.494 = 4.379 fr.

soit cotisation C. P. d'une pension de 175.000 fr. :

1,475 × 175.000

+ 1.493 = 4.075 fr.

100

3<sup>o</sup> Pension trimestrielle supérieure à 193.750 fr. :

0,4425 × P

+ 3.494

soit cotisation C. P. d'une pension de 200.000 fr. :

0,4425 × 200.000

+ 3.494 = 4.379 fr.

Nos très cordiales félicitations à deux militants de l'Union fédérale des Retraités qui viennent d'être grands-pères :  
— Notre ami GAUGE, Secrétaire général de l'Union, qui le devient pour la troisième fois.  
— Notre ami COURTOIS, Secrétaire de la Section du Mans, grand-père pour la cinquième fois.  
Les meilleurs vœux de l'Union et de la Fédération à l'occasion de ces heureux événements.

## TRÈS BELLE AFFAIRE POUR RETRAITÉ

MAISON bourgeoise, propice à la sous-location, à Tanville-sur-Orne, au hameau « Les Tilleuls », 18 km. de Sées et d'Alençon. Construction en briques, toit d'ardoises, eau et électricité. Rez-de-chaussée, 2 cuisines et 2 salles à manger séparées par un couloir. Premier étage, 4 chambres et 1 petite pièce servant de cabinet de toilette, grenier, 1 cour avec 2 remises, clapier et poulailler, très beau jardin plus un pré dans le pays. Prix : 600.000 fr. Ecrire pour tous renseignements, chez M. et Mme Léveillé, 71, rue du Maréchal-Foch, Taverny (S.-et-O.).

## FEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE

UNION FEDERALE DES CHEMINOTS RETRAITES

Tél. TRUDAINE 91-03 - 26, rue de Montholon, PARIS-9<sup>e</sup> - C. C. P. 7005-34

Je, soussigné, déclare adhérer à l'Union fédérale des Cheminots retraités, C. F. T. C.

Nom et prénoms .....

Né le ....., à ....., départ. ....

Titre statutaire d'activité ....., Echelle .....

Service ....., Résidence .....

Date de mise à la retraite ....., N<sup>o</sup> de Pension .....

Arrondissement d'Exploitation d'attache .....

..... le ..... 19 .....

SIGNATURE :

Adresse de l'adhérent .....

S. A. de Traverses en Béton Armé - Syst. Vagneux (S. A. T. E. B. A.) TOUS MOULAGES EN CIMENT 262, boulevard Saint-Germain - PARIS (7<sup>e</sup>) - Tél. : INV. 59-19 TRAVERSES mixtes acier et béton armé par Equipement des Voies principales et des Embranchements

A LA COMMISSION DE CONVENTION COLLECTIVE

Prime de fin d'année - Sanctions - Maladie

La Commission de la Convention Collective a repris ses travaux le jeudi 17 décembre 1953. A son ordre du jour du 14 janvier figurait, comme prévu, la question de la prime de fin d'année. Le dialogue de sourds allait-il être repris, la S. N. C. F. voulant maintenir, à très peu de chose près, le système actuel et les Organisations Syndicales (à une exception près : la Fédération des Cadres Autonomes) voulant un changement radical : suppression des majorations et des retenues ?

Le Président a informé la Commission que, si les parties (S. N. C. F. ou Organisations Syndicales) décidaient de rester sur leurs positions, il n'ouvrirait pas la discussion et il proposa une suspension de séance pour permettre à chacun de réfléchir.

A la reprise, les représentants de la C. F. T. C. rappelèrent pourquoi ils avaient été amenés à demander des garanties absolues pour la prime de fin d'année, celle-ci étant maintenant considérée comme du salaire. Cependant, désireux de faire avancer les travaux de la Commission, notre Fédération accepterait (sous réserve de l'accord du Bureau Fédéral) de reprendre la discussion si une part de la prime de fin d'année était à l'abri des retenues pour sanctions et maladies.

A la séance du 21 janvier 1954, la C. F. T. C. a donné son accord définitif et demandé que les nouvelles dispositions puissent rentrer en application dès la fin de l'année en cours.

Ainsi donc, à cette séance du 21 janvier 1954, les principes ci-après ont été acceptés par la S. N. C. F. et les Organisations Syndicales (sauf F. O. pour certaines dispositions).

- a) **SANCTIONS** : Le maximum des retenues effectuées pour un même exercice ne dépassera pas 6/12 ;
- b) **MALADIES** : La prime de fin d'année sera liée au salaire (pas de réduction jusqu'à ce que l'agent soit à 1/2 solde et à partir de ce moment réduction de moitié de la prime de fin d'année) ;
- c) **APPLICATION** : La discussion en Commission reprend immédiatement sur les deux chapitres en suspens (Sanctions et P. F. A.). Ensuite, tous les chapitres déjà discutés seront soumis à l'homologation et seront aussitôt appliqués.

Ces bases étant bien posées, il n'est pas exclu de penser qu'à la fin de 1954 des dispositions nouvelles en progrès sur ce qui existe actuellement entreraient en application.

Nous restons dans le sens de nos revendications, mais, conscients des réalités, le Bureau Fédéral a jugé plus sage de permettre aux cheminots de bénéficier aujourd'hui, ou tout au moins rapidement, d'améliorations non négligeables plutôt que de rester intransigeant sur des positions de principe.

Entre les actes et les discours nous choisissons les actes !

Le programme des prochaines séances de la Commission figure également la modification du régime des élections professionnelles.

Dans le système actuel, notre Organisation, qui recueille plus de 20 % des suffrages des inscrits, se voit attribuer aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés un nombre de sièges sans aucune mesure avec le nombre de cheminots qui lui font confiance et qui le manifestent en votant pour nos listes au 1<sup>er</sup> degré.

La S. N. C. F. avait proposé un système qui prévoyait la désignation par les Organisations Syndicales des délégués aux degrés supérieurs en fonction des résultats du 1<sup>er</sup> degré, c'est-à-dire en fonction de la volonté clairement exprimée des cheminots. Lorsque cette affaire viendra à nouveau en discussion, nous appuierons ce projet et nous demandons à tous nos militants de multiplier les conversations et les contacts avec l'ensemble des cheminots pour que cette mesure de justice élémentaire soit souhaitée par tous.

A. NICOLAS.

Notre Maison Familiale

Changer les conceptions fondamentales sur les vacances, tel est le but de notre expérience d'une maison familiale de vacances. Appuyer, par la puissance que nous représentons, les efforts déployés par les organismes qui poursuivent cet objectif, telle est la volonté qui nous anime.

Avec eux nous voulons prouver, autrement que par des mots, qu'il est possible de passer des vacances familiales correspondant aux ressources de nos camarades.

Sans vouloir rejeter les réalisations qui ne s'inquiètent que des enfants, nous affirmons que les parents ont, eux aussi, besoin d'air pur et de repos.

Les parents sont les éducateurs par excellence de leurs enfants et les vacances sont la période idéale de l'année où la famille puisse vivre dans la joie et l'union.

Force au service des travailleurs, le syndicalisme chrétien ne saurait méconnaître ce problème.

Par le grand nombre d'adhérents qu'il regroupe, il peut, en demandant à chacun une très modeste participation, procéder à d'importantes réalisations !

Aidez-nous en devenant, soit membre fondateur (droit d'inscription : 100 fr.), soit membre honoraire (droit d'inscription : 500 fr.) de notre maison familiale de vacances.

Nous rappelons que les cartes de membre fondateur valables pour 1954 et 1955 donnent les avantages suivants :

- Participation à trois attributions gratuites, par tirage au sort, de séjours à la Maison familiale de vacances des Cheminots de France.

A chaque tirage, il sera attribué :

- Un bon pour un séjour familial de deux semaines (titulaire de la carte, son conjoint et ses enfants mineurs) ;
- Deux bons pour un séjour familial d'une semaine ;
- Un bon pour un séjour individuel de deux semaines ;
- Dix bons de week-end familial ;
- Dix bons de week-end individuel.

Deux tirages en 1954 : 15 avril et 17 juillet — un tirage en 1955 — (Les résultats seront publiés dans « Le Cheminot de France »).

Camping libre sur la propriété.

Les membres honoraires bénéficient des avantages ci-dessus mentionnés pour les années 1954 à 1957. Ils disposeront en outre du droit de chasse à l'intérieur de la propriété, sous réserve de se conformer aux dispositions réglementaires qui seront communiquées aux intéressés.

Des cartes sont à votre disposition, adressez-vous soit à votre syndicat, soit directement à la Fédération, en versant votre inscription au compte courant postal : PARIS 4149-43.

Le Trésorier Général Adjoint, J. DERVILLEZ.

La QUESTION des RETRAITES

que certains embrouillent à plaisir

NOUS écrivions, dans « Le Cheminot de France » du 20 novembre dernier : « Nous savons que l'on s'achemine vers une légère retouche du décret du 9 août 1953, de manière à pouvoir concilier les textes et adopter une rédaction conforme aux engagements pris envers les cheminots. »

Cette retouche a été faite et par décret 53-1273 du 26 décembre 1953, l'alinéa de l'article 5 du décret du 9 août qui stipulait :

« Ces règlements pourront notamment prévoir, pour des services particuliers, un âge d'ouverture du droit à pension ou une limite d'âge inférieure à ceux prévus... »

a été modifié comme il suit :

« Ces règlements pourront notamment prévoir pour tout ou partie des entreprises ou organismes susmentionnés... » (Le reste sans changement.)

C'est cette modification qui a enfin permis de faire passer, dans un décret d'application, la promesse faite aux cheminots par M. CHASTELLAIN, ministre des T. P. dans sa fameuse lettre du 21 août.

Le décret d'application (décret portant règlement d'administration publique) a paru au « Journal Officiel » du 10 janvier sous le numéro 54-24 du 9 janvier. En voici le texte :

ARTICLE PREMIER. — La réglementation en vigueur à la date du 31 juillet 1953 en ce qui concerne l'âge d'ouverture du droit à pension d'ancienneté des agents du cadre permanent de la Société Nationale des Chemins de Fer Français demeure applicable.

ART. 2. — L'admission à la retraite pour ancienneté des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret peut être prononcée d'office lorsque se trouve remplie la double condition d'âge et d'ancienneté de services requise par ladite réglementation.

ART. 3. — L'admission à la retraite est prononcée obligatoirement d'office quand l'intéressé atteint l'âge de 60 ans en ce qui concerne les agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret, dont l'âge d'ouverture du droit à pension d'ancienneté est fixé à 50 ans, et au plus tard quand l'intéressé atteint l'âge de 65 ans en ce qui concerne les agents dont l'âge d'ouverture du droit à pension d'ancienneté est fixé à 55 ans par la réglementation en vigueur à la date du 31 juillet 1953 ou qui sont, en matière de retraite, tributaires de la loi locale du 31 mars 1873.

ART. 4. — Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Joseph LANIEL.

COMME nous l'avions dit et redit, rien n'est donc changé en ce qui concerne l'âge d'ouverture du droit à pension, l'article 1<sup>er</sup> est suffisamment net et précis.

Tout agent qui totalise au moins 25 années de service peut obtenir sa retraite dès qu'il atteint l'âge de 50 ans (personnel de conduite) ou 55 ans (autres agents).

UNE SEULE NOUVEAUTE : Un âge au-delà duquel la S.N.C.F. est absolument tenue de prononcer la mise à la retraite d'office. Cette limite est fixée par l'article 3.

Nos camarades cégétistes, qui ne veulent jamais admettre que quelque chose de bien ait pu être obtenu en dehors d'eux, continuent à essayer de jeter la confusion dans les esprits :

« LA TRIBUNE » du 15 janvier n'hésite pas à écrire :

« Ce décret recule la mise obligatoire à la retraite de dix ans ; nous disons bien : la mise obligatoire à la retraite de dix ans pour toutes les catégories de cheminots, alors que le Règlement

Le Gérant : Léon DELSERT

IMPRIMERIE SPECIALE du « CHEMINOT DE FRANCE » 5, rue du Cornet, Le Mans. — 30.373 Exécuté par des Ouvriers syndiqués

des Retraites de 1911, qui ne comporte que l'article 7 pour faire valoir ses droits à pension, est ainsi intitulé :

« ART. 7. — Du droit à la pension de retraite normale : « Tout agent quittant la S. N. C. F. a droit à une pension de retraite et peut demander la liquidation lorsqu'il a compté au moins vingt-cinq années de services valables pour la retraite et atteint l'âge de : 50 ans s'il est chef-mécanicien, mécanicien, élève-mécanicien ou chauffeur de locomotive à vapeur, chef-conducteur électricien, conducteur électricien, élève-conducteur électricien, chef-conducteur d'autorail, conducteur principal d'autorail ou conducteur d'autorail ; ou si, remplissant d'autres fonctions, il compte au moins quinze années d'affiliation dans l'un quelconque des emplois ci-dessus. 55 ans dans tous les autres cas. »

Comment « LA TRIBUNE » peut-elle ainsi s'obstiner de très mauvaise foi à confondre âge d'ouverture et âge limite ? L'article 7 ci-dessus fixe l'âge d'ouverture du droit à pension : 50 et 55 ans.

Quant à l'âge limite, le règlement de 1911 n'en prévoyait pas, c'est-à-dire que la S.N.C.F. pouvait fermer les yeux et laisser des agents retraitables en service aussi longtemps qu'elle le voulait.

Dire, en conséquence, que « la mise obligatoire à la retraite est reculée de 10 ans » quand il n'y avait pas d'obligation de mettre à la retraite, procède d'une méconnaissance totale du règlement ou d'une volonté, bien arrêtée, de

tromper le monde à coup de mensonges.

Ce qui est vrai et qui demeure inchangé, c'est que :

— L'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 janvier (texte ci-dessus) confirme le texte de l'article 7 du règlement de 1911.

— L'article 2 confirme un alinéa de ce même article 7 du règlement que « La Tribune » oublie, comme par hasard, de citer et qui précise : « De son côté la S.N.C.F. peut liquider d'office la retraite de tout agent remplissant les conditions indiquées ci-dessus. »

C'est en vertu de ce droit (et non de cette obligation) que la S.N.C.F. met, depuis quelques années, les agents à la retraite à 58 ans et 3 mois.

Il est tout de même curieux que des textes aussi clairs soient volontairement si mal interprétés par la Fédération cégétiste.

Mais les cheminots finiront bien par voir qui a raison, nous ne demandons que cela.

On écrit encore à « LA TRIBUNE » : « S'il n'y avait rien de changé on n'aurait pas fait ce décret. » Les bons apôtres ils oublient qu'il y a eu le décret du 9 août et qu'après ce document, il fallait précisément qu'un texte officiel vint proclamer ce que la lettre de M. CHASTELLAIN avait promis, c'est-à-dire « que ce décret du 9 août ne portait pas atteinte au régime du personnel de la S.N.C.F. »

En l'absence de cette confirmation officielle par décret, la lettre ministérielle étant insuffisante, nous restions sous la menace d'une application du décret du 9 août. Est-ce ce que l'on désire chez les cégétistes ? Léon DELSERT.

LA S.N.C.F. devant le Parlement

APRES avoir par deux fois été repoussé par l'Assemblée nationale comme nous l'avons relaté dans le « Cheminot de France » de Noël, le Budget des Travaux Publics a été définitivement voté dans la deuxième séance du 31 janvier 1953.

Il revenait alors en deuxième lecture après avis du Conseil de la République.

Cet avis était net. Un texte amendé était présenté par ledit Conseil et repris par la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pour l'article 8 bis. Cet article était alors ainsi rédigé :

« Un projet de loi sera déposé, avant le 31 mars, et une loi fixera, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1954, les mesures de nature à réduire au maximum les incidences financières sur le budget de l'Etat de l'exploitation de l'ensemble des diverses voies de communication et moyens de transport terrestres desservant les relations intérieures du territoire métropolitain. Jusqu'au vote de la loi prévue au paragraphe précédent les crédits suivants sont bloqués : « Chapitre 45-43, 20 milliards de francs. »

L'Assemblée nationale sur amendement présenté par M. SIBUE, au nom de la Commission des Moyens de Communication et du Tourisme, a supprimé par 438 voix contre 171 les deux derniers alinéas.

Il est intéressant de relever les considérants présentés par M. SIBUE pour la défense de son amendement :

« ... Que se passera-t-il si le texte de loi n'est pas voté le 1<sup>er</sup> juillet 1954 ? La sanction portera sur un crédit de 47 milliards de francs dont nous avons déjà unanimement reconnu, puisque c'était l'un des motifs du double renvoi du budget par l'Assemblée nationale, qu'il était déjà inférieur de 15 milliards aux besoins et sur ces 47 milliards de crédits déjà insuffisants, 20 milliards resteront bloqués. Ainsi sur des besoins que nous avons évalués au minimum à 62 milliards de francs, si nous suivions le texte retenu par la Commission des Finances, la S.N.C.F. ne pourrait disposer, en réalité, que de 27 milliards de francs. »

Or, contre qui jouera la sanction ? Jouera-t-elle contre le Gouvernement ? Lequel ? Je m'excuse, Monsieur le Ministre, en tout cas, nous savons qu'en 1953, lors de la discussion du budget au Conseil de la République, le ministre de l'époque avait accepté un amendement prévoyant le dépôt d'un projet de loi avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953 et ce projet de loi n'a jamais été déposé. Le Gouvernement n'a pas été pour cela l'objet d'une sanction.

La sanction jouera-t-elle contre le Parlement si le Parlement n'a pu, en raison, par exemple, de la complexité de la question rédiger un texte ? La sanction jouera donc contre la S.N.C.F., c'est-à-dire contre une entreprise nationale qui ne sera pas responsable du retard qui pourra être apporté au vote de la loi.

Je pense que l'Assemblée ne se déjugera pas, que nous demandions au Gouvernement de déposer un texte de loi avant le 28 février, soit, que nous demandions au Parlement de la voter avant le 31 juillet, nous sommes d'accord. Nous avons toujours réclamé un grand débat sur la coordination des transports sous tous ses aspects.

Mais le blocage des crédits constitue une sanction beaucoup trop dangereuse. En effet, ou bien on ne l'appliquera pas, car elle est contraire à la Convention de 1937, ou bien on l'appliquera et alors on obligera la S.N.C.F. à employer des procédés qui ne sont pas dignes d'une entreprise nationale. »

Les responsabilités sont ainsi nettement délimitées. Le Gouvernement et le Parlement devront pour le 1<sup>er</sup> juillet 1954 avoir bâti un plan de coordination. Notre position en la matière est connue.

Nous demandons une organisation générale des transports. Notre dossier est prêt. Nous sommes disposés à la plaider dans le sens des intérêts bien compris des usagers et du personnel. Nous sommes persuadés que, si tous les représentants des divers modes de transports n'ont en vue que l'intérêt général, une saine coordination peut être établie. Mais nous sommes un peu sceptiques sur ce sens de l'intérêt général, quand nous lisons particulièrement les inepties de l'article de tête, du reste anonyme, de la « Vie des Transports » du 23 janvier.

Pourtant des gens particulièrement compétents et tout à fait indépendants de la S.N.C.F. reconnaissent, tant au Parlement qu'à l'extérieur, l'excellence de la gestion de la S.N.C.F. Les résultats sont du reste là : En 1953, 26 milliards de voyageurs-kilomètres contre 22 milliards en 1952, plus de 40 milliards de tonnes-kilomètres contre 26 milliards en 1952, tout cela avec un matériel réduit et un personnel qui ne peut plus subir de réduction.

Où, il faut que le Parlement et Gouvernement prennent leur responsabilité. Les cheminots ont pris les leurs. Ils démontrent chaque jour qu'ils sont au service de tous en assurant, dans des conditions particulièrement difficiles, la régularité et la sécurité des transports qui leur sont confiés.

Ils demandent au Gouvernement et au Parlement, pour leur outil de travail, non pas des privilèges exceptionnels, mais simplement la justice. Leur défense n'est pas égoïste, elle est en fonction des intérêts bien compris de tous les citoyens en tant qu'usagers et en tant que contribuables.

M. NICKMILDER, Secrétaire Général Adjoint.